



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DGAL

VADE-MECUM

PMS SALMONELLES DANS LES COUVOIRS GALLUS ADHÉRENTS LA CHARTE SANITAIRE

Version Publiée : 01.01 Date : 14/12/12

Version Grille : 1 Publiée : 01.00

◆ *Champ d'application*

Tous les établissements d'accouaison poduisant des poussins de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'oeufs de consommation à tous les étages de production (sélection, multiplication, production) et en filière chair aux étages de sélection et multiplication adhérant à la charte sanitaire.

◆ *Champ réglementaire*

- REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 : REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Code rural et de la pêche maritime - partie législative : Extraits du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME_ partie législative
- Arrêté-AGRG0803847A : Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'oeufs de consommation
- Arrêté-AGRG0803839A : Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair

◆ *Grille de référence*

Plan de maîtrise sanitaire Salmonelles *Gallus* dans les couvoirs

◆ *Définition*

◆ *Précisions*



Une grille d'inspection est composée de X chapitres.

Chaque chapitre est divisé en items (points particuliers relatifs au thème général), eux-mêmes subdivisés en sous-items (points précis).

C'est au niveau du sous-item que les lignes de vademecum sont affectées.

Une ligne de vademecum est déclinée en :

- **extraits de textes** : Les extraits de textes rappellent la réglementation applicable à chaque sous-item. Il peut s'agir de textes communautaires (règlements, directives) ou nationaux (lois, décrets, arrêtés), mais également d'infra-réglementaire (notes de service), de guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application HACCP...
- **l'aide à l'inspection** qui se décompose comme suit (attention : tous les paragraphes ne sont pas obligatoirement traités dans chaque sous-item, selon leur intérêt) :
 - o **Objectif** : il s'agit de l'objectif réglementaire que le professionnel doit respecter,
 - o **Situation attendue** : deux cas sont possibles:
 - Soit les moyens sont imposés par la réglementation et le Vade-Mecum décrit la situation attendue par rapport à l'utilisation de ces moyens.
 - Soit la réglementation impose une obligation de résultats : cette partie du vade-mecum propose alors des dispositifs observés sur le terrain et souvent utilisés par le professionnel pour aboutir au résultat escompté. Ces exemples ne constituent pas une obligation réglementaire et le professionnel peut en appliquer d'autres à condition de prouver que le dispositif utilisé permet de répondre à l'obligation de résultat stipulée dans la réglementation.
 - o **Flexibilité** : cette partie correspond aux adaptations possibles prévues par la réglementation, ou qui permettent d'atteindre le résultat prévu par la réglementation.
 - o **Méthodologie** : il s'agit d'une aide pour l'inspecteur, sur la manière de contrôler (contrôle visuel, recoupement avec d'autres items de contrôle), et, le cas échéant, du système de notation de l'item (A, B, C, D).
 - o **Pour information** : ce paragraphe est destiné à intégrer tout ce qui est susceptible d'apporter une information supplémentaire relative au thème du sous-item, notamment les anciens textes réglementaires,
 - o **Champ d'application** : il peut être rempli si le sous-item ne s'applique qu'à un domaine ou une activité particuliers.

Code	Libellé	Résultat
A	Protection de l'établissement	Notation
A01	Protection sanitaire vis à vis de la faune sauvage et des animaux domestiques	Notation
A0103	Protection contre les rongeurs et les insectes	Notation
A0106	Couvoir séparé de tout élevage	Notation
A0107	Absence de produits autres que des OAC dans le couvoir	Notation
A02	Protection générale vis à vis des personnes	Notation
A0204	Le personnel des élevages ne rentre pas dans le couvoir	Notation
A0205	Accès interdit aux personnes étrangères au service	Notation
A03	Abords	Notation
A0301	Zone propre et nue aux abords immédiats	Notation
A04	Protection rapprochée par les sas	Notation
A0402	Conception (marche en avant, surfaces lisses)	Notation
A0403	Equipements (tenues de travail, lave-mains équipés, douche)	Notation
A0404	Entretien (propre, rangé)	Notation
A0405	Fonctionnement (marche en avant respectée)	Notation
B	Aménagement de l'établissement	Notation
B01	Locaux	Notation
B0104	Surfaces facilement nettoyables et désinfectables	Notation
B0105	Organisation générale des locaux	Notation
B0106	Conception des circuits d'air	Notation
B0107	Aménagement des locaux dans les couvoirs mixtes	Notation
B02	Matériel	Notation
B0205	Nettoyable et désinfectable facilement	Notation
B0206	Filtres de dépoussiérages disposés aux entrées d'air	Notation
C	Personnel de l'établissement	Notation
C01	Personnel permanent	Notation
C0102	Formation relative aux risques en matière de santé	Notation
C02	Personnel occasionnel	Notation
C0203	Formation relative aux risques en matière de santé	Notation
D	Entrants	Notation
D01	Animaux et produits animaux	Notation
D0106	Origine des OAC (circuit charte sanitaire)	Notation
D0107	Hygiène des OAC mis en incubation	Notation
D02	Eau	Notation
D0203	Potabilité de l'eau utilisée dans le couvoir	Notation
D06	Matériels de transport et emballages	Notation
D0604	Gestion du matériel de transport et des emballages	Notation
E	Conduite de l'établissement	Notation
E02	Conduite de la production	Notation
E0204	Déclaration sans délai aux autorités des analyses positives (Salmonella)	Notation
E0205	Respect du fonctionnement dans les différentes zones	Notation
E0206	Espèce Gallus gallus filière ponte, filière chair et autres espèces isolées	Notation
E03	Traçabilité	Notation
E0302	Traçabilité disponible	Notation
E04	Entretien des locaux	Notation
E0401	Propreté des locaux	Notation
E0404	Nettoyage et désinfection	Notation
E0405	Nettoyage des camions de transport (OAC et poussins)	Notation
E05	Gestion des déchets, cadavres et effluents d'élevage	Notation
E0503	Eaux souillées	Notation
E0504	Produits non conformes (OAC et poussins de tri)	Notation
E0506	Déchets d'éclosion (duvet, fientes, oeufs non éclos...)	Notation
F	Enregistrements (tenue à jour des documents)	Notation
F01	Registre de l'établissement	Notation
F0104	Registre de couvoir conservé trois ans et tenu à jour régulièrement	Notation
F0105	Documents de traçabilité du couvoir présents	Notation
F02	Plan pour la maîtrise sanitaire de l'établissement	Notation
F0207	Plan de nettoyage désinfection	Notation
F0208	Autocontrôle visuel de la propreté des locaux	Notation
F0209	Plan de lutte contre les nuisibles	Notation



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Code	Libellé	Résultat
------	---------	----------



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Code	Libellé	Résultat
	Analyses	Notation
I01	Mise en oeuvre des procédures de prélèvements	Notation
I0102	Prélèvements effectués sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire	Notation
I0104	Laboratoire d'analyses accrédité COFRAC	Notation
I02	Résultats d'analyses	Notation
I0203	Mesures correctives en cas de résultats défavorables (plan maîtrise Salmonella)	Notation
I0204	Résultats d'analyses disponibles dans le couvoir	Notation

A - PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

A01 - Protection sanitaire vis à vis de la faune sauvage et des animaux domestiques

A0103 - Bâtiment fermé (Protection contre les rongeurs et les insectes)

A0106 - Couvoir séparé de tout élevage

A0107 - Absence de produits autres que des OAC dans le couvoir

A02 - Protection générale vis à vis des personnes

A0204 - Le personnel des élevages ne rentre pas dans le couvoir

A0205 - Accès interdit aux personnes étrangères au service

A03 - Abords

A0301 - Propres (Zone propre et nue aux abords immédiats)

A04 - Protection rapprochée par les sas

A0402 - Conception (marche en avant, surfaces lisses)

A0403 - Equipements (Equipements (tenues de travail, lave-mains équipés, douche))

A0404 - Entretien (Entretien (propre, rangé))

A0405 - Fonctionnement (Fonctionnement (marche en avant respectée))

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

SOUS-ITEM : A0103 : BÂTIMENT FERMÉ

SOUS-ITEM - GRILLE : A0103 : PROTECTION CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

A0103L01 - PROTECTION CONTRE LES RONGEURS ET LES INSECTES

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglemmentation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A II. point 4. f)

empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Meleagris gallopavo - chap I, A, 8. Lutte contre les animaux nuisibles

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Mise en place de méthodes de lutte efficaces contre les différents types de nuisibles (rongeurs et insectes).

◆ *Situation Attendue*

Absence d'animaux et d'insectes dans tous les locaux du couvoir.

Les portes et fenêtres du bâtiment sont fermées et étanches.

L'isolation des bâtiments doit être en bon état et efficace (absence de trous et détériorations dans les parois et le sol). Les surfaces doivent être parfaitement lisses (parpaings enduits).

Des appâts et des pièges sont disposés autour du bâtiment a minima, à l'intérieur si nécessaire : ils sont référencés sur un plan.

Le responsable du couvoir doit s'assurer régulièrement de l'efficacité du plan de lutte contre les indésirables (rongeurs et insectes).

◆ *Flexibilité*

Il n'est pas exigé un contrat avec une entreprise spécialisée. Le plan de lutte peut être réalisé en interne.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la présence de traces de rongeurs, insectes (trous, déjections ...).

Demander le plan de lutte écrit et les compte-rendus de visite qui doivent être pertinents et complets.

Vérifier l'étanchéité du bâtiment (au niveau des portes, des fenêtres, des quais, etc.).

Vérifier également le bon état des siphons (soulever au moins une grille pour apprécier leur état).

◆ *Pour information*



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Attention aux endroits à risque : locaux de stockage des déchets de couvoir et des oeufs non conformes.

La présence d'insectes dans un couvoir est rare dans des conditions normales.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

SOUS-ITEM : A0106 : COUVOIR SÉPARÉ DE TOUT ÉLEVAGE

A0106L01 - SÉPARATION PHYSIQUE ENTRE L'ÉLEVAGE ET LE COUVOIR

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 1

L'implantation du couvoir doit être prévue de manière à limiter les contaminations aériennes. Il doit dans tous les cas exister une séparation physique et fonctionnelle efficace et pertinente entre le couvoir et les élevages

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter les contaminations entre les élevages voisins et le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Le couvoir doit se trouver à une distance suffisante des élevages voisins pour empêcher une contamination réciproque. Les vents dominants doivent être pris en compte.

Par ailleurs les systèmes d'aération doivent être disposés de manière à empêcher les flux d'air entre les bâtiments (les entrées et sorties d'air ne doivent pas se faire face).

◆ *Pour information*

La présence d'un élevage à 50 mètres du couvoir constitue un risque certain mais maîtrisable. Les abords doivent être traités de manière extrêmement rigoureuse, afin que ceux-ci ne constituent pas des réservoirs et des lieux d'échange des différents contaminants. Les accès ne devraient pas être directs, sauf cas particuliers de petits couvoirs ne recevant que les oeufs d'un élevage. Les effluents et déchets de chaque entité doivent être stokés à l'opposé des ateliers respectifs.

La présence d'insectes dans le couvoir est un critère d'alerte (prévoir également une inspection dans l'élevage voisin).

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

SOUS-ITEM : A0106 : COUVOIR SÉPARÉ DE TOUT ÉLEVAGE

A0106L02 - SÉPARATION DES MATÉRIELS DU COUVOIR ET DE L'ÉLEVAGE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 1

Il doit dans tous les cas exister une séparation physique et fonctionnelle efficace et pertinente entre le couvoir et les élevages.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la diffusion d'une éventuelle contamination du couvoir aux élevages, et inversement, des élevages au couvoir, par l'intermédiaire du matériel.

◆ *Situation Attendue*

Le matériel d'élevage doit être strictement séparé du matériel du couvoir. Il ne doit pas y avoir d'échange entre ces deux types de matériel.

En particulier, le matériel utilisé pour le transport des oeufs (chariots, ...) entre les élevages et le couvoir doit être nettoyé et désinfecté après chaque manipulation. Il convient de prendre en compte les manipulations pouvant survenir dans les deux sens (couvoir vers élevage et élevage vers couvoir). Les risques sont à évaluer en fonction de l'organisation du ramassage des OAC et de son éventuelle complexité (en particulier quand les véhicules desservent plusieurs élevages lors d'une même tournée, ce qui nécessite des déchargements systématiques de chariots et augmente les risques de contamination croisée entre élevages).

Au couvoir, les chariots sont nettoyés et désinfectés après l'éclosion, acheminés en marche en avant vers le lieu de stockage pour y être stockés à l'abri des contaminations provenant des éclosions suivantes. Ils sont transportés à l'élevage dans des véhicules propres sans possibilité de contamination croisée avec d'autres élevages (en évitant par exemple que les chariots vides désinfectés d'un élevage donnée, en provenance du couvoir, soient transportés dans un véhicule avec des chariots chargés d'OAC provenant d'autres exploitations).

Les chariots doivent être à nouveau désinfectés à leur arrivée à l'élevage. Ils ressortent propres de l'élevage : ils ne pénètrent pas de zones souillées par la litière ; les quais et aires de transit sont entretenus avec la plus grande rigueur.

◆ *Méthodologie*

D'une manière générale, prendre en compte de façon exhaustive tout le matériel de maintenance susceptible d'être utilisé.

Appréhender les risques de contamination présentés par les chariots en fonction de l'organisation du couvoir et des volumes traités (les petits couvoirs pouvant utiliser des chariots dédiés à chaque bâtiment, ce qui limite les risques).

En particulier, vérifier visuellement la propreté des chariots en sortie de couvoir et à leur arrivée, en examinant avec attention l'état des roues (propreté et facilité à réaliser leur nettoyage et désinfection).



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

◆ *Pour information*

Certains établissements ont des caissons à fumiguer (ou bien de petites salles adaptées à cet effet) à l'entrée de l'établissement qui permettent de réduire les risques lors d'introduction de matériel occasionnel, ponctuellement. Ces dispositifs ne suffisent pas toutefois à désinfecter les roues portant des résidus de litière.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A01 : PROTECTION SANITAIRE VIS À VIS DE LA FAUNE SAUVAGE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES

SOUS-ITEM : A0107 : ABSENCE DE PRODUITS AUTRES QUE DES OAC DANS LE COUVOIR

A0107L01 - CONDITIONS D'INTRODUCTION DES POUSSINS D'UN JOUR ÉCLOS DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - AnnexeA Chapitre II Objectifs

Isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Empêcher la contamination des locaux et des lots d'oeufs à couvrir et de poussins.

◆ Situation Attendue

Les poussins d'un jour non éclos sur place et expédiés à partir du couvoir doivent être stockés dans le local d'expédition et de manière séparée des autres poussins. Les arrêtés de 2008 exigent désormais une salle réservée au négoce de poussins pour les deux filières (salle différente et totalement indépendante des salles de stockage et d'expédition des poussins produits par le couvoir).

L'absence de salle de stockage spécifique pour les poussins éclos en dehors du couvoir entraîne la suspension de la charte.

◆ Flexibilité

Aucune.

◆ Méthodologie

Si le couvoir introduit des poussins extérieurs, vérifier le lieu de stockage.

◆ Pour information

La présence de poussins extérieurs au couvoir peut être vérifiée par un test de traçabilité ou par la présence d'emballages différents (caisses, étiquettes...).

Certains couvoirs pratiquent le négoce (achat de poussins d'un jour à une autre société), ce qui constitue une activité à risque. A différencier des échanges internes entre couvoirs de la même société (moins à risque).

Prendre en compte également le pays d'origine des OAC dans la mesure où la prévalence des salmonelles et les programmes de lutte diffèrent suivant les pays, y compris entre Etats membres.



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A02 : PROTECTION GÉNÉRALE VIS À VIS DES PERSONNES

SOUS-ITEM : A0204 : LE PERSONNEL DES ÉLEVAGES NE RENTRE PAS DANS LE COUVOIR

A0204L01 - CONDITIONS D'ACCÈS DU PERSONNEL D'ÉLEVAGE DANS LE COUVOIR

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.a

Le personnel d'élevage ne doit pas avoir accès au couvoir.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par l'intermédiaire du personnel d'élevage.

◆ *Situation Attendue*

Les procédures, ainsi que la pratique, doivent clairement écarter du couvoir le personnel des élevages.

◆ *Flexibilité*

Il n'y a pas de flexibilité admise par les arrêtés, sauf pour le responsable d'élevage et le vétérinaire, qui se conforment aux barrières sanitaires dans leur application la plus rigoureuse.

Tolérance pour le personnel chargé de la maintenance à titre exceptionnel, à condition de se conformer aux barrières sanitaires dans leur application la plus rigoureuse, sous réserve notamment du respect de conditions très strictes d'entrée et de sortie, ainsi que de circulation entre les zones du couvoir, et sous réserve de traçabilité de ses mouvements (inscription sur les registres de ses passages). Cette pratique à risque n'est pas fréquente toutefois.

◆ *Méthodologie*

Vérifier les registres.

◆ *Pour information*

il est entendu par personnel d'élevage cité ci dessus : toutes les personnes de la société ayant accès aux élevages de la société.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A02 : PROTECTION GÉNÉRALE VIS À VIS DES PERSONNES

SOUS-ITEM : A0205 : ACCÈS INTERDIT AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES AU SERVICE

A0205L01 - CONDITIONS D'ACCÈS AU COUVOIR PAR LES PERSONNES EXTÉRIEURES

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

L'entrée des œufs et la sortie des poussins doivent être réalisées à l'aide de dispositifs permettant d'éviter l'accès de personnes étrangères au service.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Interdire l'accès du couvoir aux personnes extérieures.

◆ *Situation Attendue*

Il existe une sonnette ou tout autre moyen d'appel du personnel du couvoir pour avertir de l'arrivée des personnes extérieures et éviter que les livreurs ne pénètrent dans le couvoir.

Lors de la réception des oeufs à couvrir, le transporteur décharge les chariots sur le quai de réception sans rentrer dans le couvoir. Un membre du personnel du couvoir s'occupe de les faire rentrer dans le bâtiment.

Lors de la livraison, le transporteur charge les casiers de poussins à partir de la salle d'expédition.

◆ *Flexibilité*

Il peut être toléré que le transporteur des OAC pénètre dans le local de réception des oeufs à condition qu'une procédure soit mise en place pour limiter les risques liés à cette entrée dans le couvoir (pédiluve entretenu, surbottes, lavage des mains, etc.). En tout état de cause, une opération de nettoyage-désinfection doit être réalisée systématiquement dans le local de réception des oeufs juste après son départ, en plus des opérations de nettoyage-désinfection réalisées habituellement en fin de journée dans le local de réception des oeufs.

Le même principe s'applique pour l'expédition des dindonneaux en ce qui concerne le transporteur.

Ce point de flexibilité ne concerne que les transporteurs.

◆ *Pour information*

Ce point ne concerne que les transporteurs.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A03 : ABORDS

SOUS-ITEM : A0301 : PROPRES

SOUS-ITEM - GRILLE : A0301 : ZONE PROPRE ET NUE AUX ABORDS IMMÉDIATS

A0301L01 - ABORDS PROPRES ET NUS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 1

Les abords doivent être correctement entretenus et bétonnés. Une zone nue aux abords immédiats du couvoir doit être maintenue.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Permettre une décontamination aisée des abords immédiats si le couvoir se positive et limiter l'hébergement des rongeurs. Les abords ne doivent pas être une source de contamination des véhicules qui circulent entre les locaux annexes et vers les élevages, un lieu d'hébergement des nuisibles, un lieu de multiplication des salmonelles, encore moins un site de nourriture pour les animaux sauvages.

◆ *Situation Attendue*

La conception des abords doit permettre de faciliter le nettoyage et la désinfection. Il ne doit pas y avoir d'encombrants autour du bâtiment principal et de ses annexes.
Une aire de stationnement des véhicules doit être définie à l'extérieur du site.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier de visu la propreté et la netteté des abords immédiats.

Les déchets du couvoir et les poulets issus de l'éclosion attirent considérablement la faune et constituent de ce fait un facteur de multiplication des salmonelles.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0402 : CONCEPTION (MARCHE EN AVANT, SURFACES LISSES)

A0402L01 - SITUATION DU SAS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe Chapitre II point 2

A l'entrée du couvoir, le sas d'entrée représente une barrière sanitaire destinée à protéger le couvoir contre le facteur de risque humain.

Afin de respecter le principe de la marche en avant, et d'éviter le retour non sécurisé de la zone duvet vers la zone coquille :

- soit un sas est aménagé au niveau de la zone de transfert, jouant un rôle tampon entre les deux zones. Dans ce cas, un vestiaire et un lave-mains à commande non manuelle doivent être installés. L'installation de douches et leur usage sont imposés en cas de passage du personnel de la zone duvet vers la zone propre,

- soit le passage d'une zone à l'autre se fait en réempruntant le sas d'entrée du couvoir qui doit être équipé, sécurisé et utilisé en conséquence.

(...)

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter les risques de contamination via le personnel permanent ou occasionnel, des intervenants ou visiteurs.

◆ *Situation Attendue*

Le sas doit être un local à part entière, indépendant, disposé à l'entrée du couvoir et de taille suffisante par rapport au nombre d'employés.

Chaque zone comporte un sas d'entrée : un sas en zone coquille et un en zone duvet, éventuellement un entre les deux zones (zone de transfert). En cas d'absence des sas en zone de transfert, le personnel du couvoir est tenu (si nécessité de déplacement) de passer de la zone duvet vers la zone coquille par le sas d'entrée du circuit incubation en respectant les mesures de biosécurité habituelles.

Si l'installation d'un sas d'entrée à chaque zone (sale et propre) est impossible, un sas unique doit être disposé en amont de la zone propre afin que le personnel pénétrant dans le couvoir, une fois en tenue, respecte la marche en avant.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Avant toute inspection, demander un plan des différents circuits, dont celui du personnel, et s'en impéger. Effectuer les premières visites en s'aidant du plan des circuits au fur et à mesure du déroulement de l'inspection et s'assurer de la pertinence de l'emplacement choisi pour le ou les sas. Vérifier qu'il n'existe pas d'accès direct entre le couvoir et les bureaux. Veiller particulièrement aux circuits du chef de couvoir.

Vérifier que le personnel de la zone sale ne passe pas au retour par la zone propre. En cas de passage de la zone duvet vers la zone coquille, vérifier la présence d'un sas avec douche ainsi que son utilisation obligatoire.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0402 : CONCEPTION (MARGE EN AVANT, SURFACES LISSES)

A0402L02 - CONCEPTION DU SAS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Ce sas comporte une séparation physique entre la zone extérieure et la zone intérieure.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Respect de la marge en avant dans l'espace.

Permettre un nettoyage régulier et efficace du sas.

◆ *Situation Attendue*

Le sas est sectorisé en 3 zones : zone sale, zone intermédiaire et zone propre.

Il doit être conçu de façon à se conformer strictement au principe de la marge en avant.

Les douches quand elles existent doivent comprendre une entrée et une sortie suivant le principe de la marge en avant.

Les surfaces (sols et murs) doivent être lisses, lavables et désinfectables.

Le sas doit être dégagé, le petit matériel démontable pour faciliter son nettoyage quotidien.

Il ne doit pas servir à d'autres usages (stockage ...).

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

S'assurer de la présence de poubelles dans chaque zone.

Demander la fréquence du nettoyage du sas et celle de sa désinfection. Les opérations de nettoyage doivent figurer dans le registre.

Vérifier que le sas est maintenu en permanence en parfait état de propreté et d'entretien.

◆ *Pour information*

La conception du sas est un point déterminant pour sa bonne utilisation. Le sas est un élément majeur de protection sanitaire du couvoir. Plus qu'en élevage, où le vecteur essentiel d'introduction par l'homme est la chaussure, le sas au couvoir doit permettre de limiter le transfert de poussières et duvets entre zones par les chaussures, les vêtements, les cheveux. Le poussin d'un jour est extrêmement réceptif, le milieu est extrêmement propice à la multiplication et la propagation sur la journée et d'une journée à l'autre. Le nettoyage



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

et la désinfection quotidiens de la salle de tri de poussin et des éclosoirs, souvent impressionnants, ne doivent pas faire négliger les autres points critiques.

La douche est considérée comme une zone intermédiaire.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

A0403L01 - LAVE-MAINS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Ce sas doit comporter un lavabo à commande non manuelle avec eau chaude, savon bactéricide, essuie-mains jetables, poubelles de chaque côté, et de douches ;

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Permettre un lavage hygiénique des mains.

◆ *Situation Attendue*

Les lave-mains sont exigés pour les deux filières dans les sas (même équipés de douches) et à la sortie des sanitaires.

Ils sont équipés de commande non manuelle.

Les laves-mains sont équipés :

- de distributeurs de savon liquide bactéricide,
- de distributeurs d'essuie-mains jetables.

Les brosses à ongles sont appréciables.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

En particulier, ne pas tolérer d'essuie mains en tissu ; les séchoirs à air sont également déconseillés.

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les distributeurs de savons et d'essuie-mains jetables ne sont pas vides. Ils doivent être réapprovisionnés le plus vite possible.

Pour le savon, ne pas exiger de produits sophistiqués mais un usage systématique. Tout savon a un pouvoir désinfectant s'il est correctement utilisé.

Vérifier la présence de lave-mains en sortie des sanitaires.

Vérifier également la présence de poubelles facilement accessibles à proximité des lave-mains.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

A0403L02 - DOUCHE

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

(filiale ponte) L'installation de douches et leur et leur usage sont imposés en cas de passage du personnel de la zone duvet vers la zone propre;

(filiale chair) Les douches sont vivement recommandées.....

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Réduire au minimum le risque de contamination via le personnel.

◆ Situation Attendue

La douche est une obligation réglementaire depuis 2008 seulement en filière ponte (pour les sas d'entré et les sas intermédiaires, en cas de passge direct de la zone duvet vers la zone coquille). Elle doit être prise à chaque entrée dans le couvoir. Le nombre de douches doit être en rapport avec le nombre d'employés.

A la sortie des douches une tenue complète (y compris des sous-vêtements) propre est mise à disposition.

◆ Flexibilité

Filière chair : La douche n' est pas imposée réglementairement dans les couvoirs de la filière chair mais fortement conseillée.

Filière ponte : aucune flexibilité sur l'obligation d'installer (et d'utiliser) une douche, aussi bien au sas d'entrée qu'au sas intermédiaire de la zone de transfert.

◆ Méthodologie

La fonctionnalité de la douche est un point à apprécier. La douche doit être implantée en respectant le principe de la marche en avant (notamment en ce qui concerne son entrée et sa sortie).

Vérifier l'existence d'équipes distinctes entre les secteurs incubation et éclosion afin d'apprécier l'éventuelle nécessité de douches.

Cette fiche ne concerne pas les transporteurs (cf A0205L01).

◆ Pour information

Evidemment, la présence de douche ne dispense pas de lave-mains à commande non manuelle en sortie de sanitaires.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0403 : EQUIPEMENTS

SOUS-ITEM - GRILLE : A0403 : EQUIPEMENTS (TENUES DE TRAVAIL, LAVE-MAINS ÉQUIPÉS, DOUCHE)

A0403L03 - TENUE VESTIMENTAIRE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.a

Le personnel du couvoir doit utiliser les sas pour changer de vêtements et revêtir des tenues spécifiques, de préférence de couleurs différentes pour la zone coquille et la zone duvet.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par l'intermédiaire des vêtements du personnel.

◆ *Situation Attendue*

Des tenues de travail spécifiques au couvoir doivent être disponibles pour tout le personnel ainsi que pour des personnes extérieures, dans le sas sanitaire. Elles sont rangées du côté propre.

Elles sont constituées de :

- cote propre
- coiffe (charlotte)
- chaussures (ou surchaussures) aisément nettoyables (sabots), les chaussures de sport sont à bannir. Elles ne doivent pas être sorties du bâtiment excepté pour le lavage.

Le changement de tenue est impératif à chaque entrée ou changement de zone (notamment après avoir pris la douche, qui est obligatoire en filière ponte et en cas de passage direct du personnel de la zone duvet à la zone coquille).

Le lavage des tenues doit être réalisé après chaque utilisation, ou selon une fréquence adéquate. Les semelles des chaussures doivent être brossées et désinfectées entre chaque cycle. Pour ce faire, le matériel adéquat doit être mis à disposition : bac adapté et brosses en particulier.

◆ *Flexibilité*

En zone propre, le changement quotidien n'est pas obligatoire, sous réserve que les tenues soient propres et les semelles des chaussures parfaitement nettoyées et désinfectées.

A l'entrée du couvoir et en cas de passage direct entre zone duvet et zone coquille : aucune flexibilité.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la présence de tenues spécifiques et propres aux endroits appropriées (entrée du couvoir, sas entre zone duvet et zone coquille).



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Lors de l'inspection, être attentif aux circonstances dans lesquelles le personnel change de tenue. Vérifier également l'entretien des semelles.

◆ *Pour information*

Il est recommandé de disposer de tenues de couleurs différentes en fonction des zones (distinguer les zones propres et sales).

Les tenues des visiteurs peuvent être amenées au fur et à mesure des besoins.

Dans de nombreux couvoirs, les chaussures sont suspendues au mur, semelle visible, ce qui permet de superviser leur nettoyage. Les chaussures de travail sont un vecteur important de contamination d'une journée d'éclosion par l'éclosion précédente.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0404 : ENTRETIEN

SOUS-ITEM - GRILLE : A0404 : ENTRETIEN (PROPRE, RANGÉ)

A0404L01 - PROPRETÉ ET RANGEMENT DU SAS

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

le sas doit être maintenu en parfait état de propreté et d'entretien.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Les surfaces du sas doivent être en permanence propres pour réduire les risques de contamination.
Avoir la plus grande surface possible nettoyable et désinfectable.

◆ Situation Attendue

Des opérations de nettoyage et désinfection doivent être réalisées dans le sas à chaque fin de période de travail.
Le personnel de nettoyage doit être informé du protocole de nettoyage mis en place et de toutes modifications de celui -ci.
Le matériel du sas doit être démontable.
Le sas est rangé régulièrement.

L'emplacement de la poubelle doit être pertinent. Il est désormais obligatoire de disposer de deux poubelles :
1 en zone propre (amont), pour le lave-mains,
1 en zone sale (aval), pour les pédisacs et tenues jetables des visiteurs notamment.

◆ Flexibilité

Ne pas tolérer un sas non entretenu et sale (nettoyage non effectué régulièrement).

◆ Méthodologie

Vérifier l'état de propreté du sas.
Regarder les produits de désinfection utilisés ainsi que les doses effectivement utilisées.
Le nombre d'armoires doit correspondre à l'importance du personnel.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0404 : ENTRETIEN

SOUS-ITEM - GRILLE : A0404 : ENTRETIEN (PROPRE, RANGÉ)

A0404L02 - PÉDILUVE

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II Objectifs

Isolement et compartimentation du couvoir pour limiter l'introduction, la persistance, la multiplication et la diffusion des contaminants à l'intérieur du couvoir ainsi que vers les élevages fournisseurs et clients.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Limiter les contaminations par l'intermédiaire des semelles de chaussures.

◆ Situation Attendue

La prévention des contaminations par les semelles passe en premier lieu par le changement de chaussures.

La présence d'un pédiluve est un moyen supplémentaire à condition d'être efficace et non dangereux, soit :

- une taille suffisante
- l'utilisation d'un désinfectant à dose suffisante,
- un renouvellement par vidange totale quotidiennement (plus en cas d'intervention).

Le désinfectant utilisé doit être agréé.

◆ Méthodologie

Le pédiluve n'est pas une obligation réglementaire.

En cas de mauvaise utilisation, il vaut mieux conseiller sa suppression. Les pédiluves éponges sont à proscrire. Il ne faut pas encourager la présence de pédiluves dans la mesure où ils seraient mal utilisés.

◆ Pour information

L'inconvénient du pédiluve est qu'il engendre des souillures humides dans le sas. Il constitue souvent une fausse sécurité pour l'exploitant qui croit pouvoir s'affranchir ensuite du changement de chaussures.

Un pédiluve mal entretenu est riche en matières organiques, ce qui diminue l'efficacité du désinfectant.

CHAPITRE : A : PROTECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : A04 : PROTECTION RAPPROCHÉE PAR LES SAS

SOUS-ITEM : A0405 : FONCTIONNEMENT

SOUS-ITEM - GRILLE : A0405 : FONCTIONNEMENT (MARCHÉ EN AVANT RESPECTÉE)

A0405L01 - UTILISATION DU SAS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.a

Le personnel du couvoir doit utiliser les sas pour changer de vêtements et revêtir des tenues spécifiques, de préférence de couleurs différentes pour la zone coquille et la zone duvet.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Respect de la marche en avant lors de l'entrée dans le sas.

◆ *Situation Attendue*

Toute personne rentrant dans le couvoir (simple visiteur ou intervenant) doit passer dans le sas. Elle doit respecter les instructions définies par le responsable du couvoir. Ces instructions sont affichées.

Les tenues civiles et les tenues spécifiques doivent être rangées respectivement dans la zone extérieure et la zone intérieure du sas.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Vérifier l'affichage des instructions, l'emplacement des tenues, des poubelles et leur contenu.
Observer le comportement de la personne accompagnante.

B - AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

B01 - Locaux

B0104 - Surfaces facilement nettoyables et désinfectables

B0105 - Organisation générale des locaux

B0106 - Conception des circuits d'air

B0107 - Aménagement des locaux dans les couvoirs mixtes

B02 - Matériel

B0205 - Nettoyable et désinfectable facilement

B0206 - Filtres de dépoussiérages disposés aux entrées d'air

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0104 : SURFACES FACILEMENT NETTOYABLES ET DÉSINFECTABLES

B0104L01 - SURFACE, APTITUDE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Les sols, plafonds et parois doivent être revêtus de matériaux permettant leur nettoyage et leur désinfection

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Désinfecter toutes les surfaces du couvoir et éviter les recoins inaccessibles au nettoyage.

◆ *Situation Attendue*

Les matériaux de toutes les surfaces (murs, plafonds, sols, portes et intérieur des machines ...) sont lisses, nettoyables et désinfectables.

Les matériaux utilisés doivent être résistants aux chocs et aux lavages.

Privilégier des raccords murs-plafonds, murs-sols et murs-murs en angle arrondi ; en matériau lisse, facilitant le nettoyage désinfection. Ils sont obligatoires pour toute nouvelle construction.

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les matériaux sont toujours en bon état : absence de dégradations et d'altérations (notamment les plinthes et encadrements des portes).

Vérifier la qualité des joints.

Les zones situées à l'arrière des machines d'incubation recèlent parfois des déchets, étant soit trop accessibles, et servant dans ce cas souvent de débarras, ou bien pas suffisamment, très étroites, ce qui rend leur entretien difficile. Le dessus et l'arrière des machines constituent des points critiques très importants, qui reflètent l'hygiène générale du couvoir, et révèlent les carences des circuits d'air (en cas d'accumulation de poussières et de déchets).

◆ *Pour information*

La conception du bâtiment doit également être prise en compte : par exemple le sol doit être légèrement en pente (1%) vers les canalisations pour permettre une élimination rapide des eaux de lavage.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0105 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES LOCAUX

B0105L01 - ORGANISATION DES LOCAUX SUIVANT LA MARCHE EN AVANT

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2-

Le couvoir doit être divisé en zones fonctionnelles entre lesquelles la circulation doit respecter le principe de la marche en avant pour les personnes, les œufs, le matériel et les déchets.

...

La conception et le fonctionnement doivent éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs. Pour cette raison, le couvoir est divisé en deux zones :

- une zone "incubation" incluant les salles de tri des oeufs, stockage des oeufs, préchauffage et incubation,
- une zone "éclosion" incluant les salles d'éclosion, tri du dindonneau, expédition, lavage et désinfection du matériel.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Les locaux sont disposés et délimités en zones de façon à suivre une marche en avant, ce qui limite les risques de contamination croisée, notamment à partir des déchets du couvoir, des chariots). Ce principe s'applique tout particulièrement entre les zones coquille ("propre") et duvet (dite "sale", ou moins propre) afin d'éviter les contaminations croisées entre OAC et duvet des poussins éclos.

◆ *Situation Attendue*

Un couvoir se compose :

- d'une zone "propre" (ou zone coquille) qui comprend :
 - la réception,
 - la désinfection des oeufs,
 - la préparation des oeufs,
 - le stockage,
 - l'incubation
 - le lavage et la désinfection du matériel d'incubation,
- d'une zone intermédiaire où ont lieu le mirage et le transfert des oeufs incubés,
- des circuits de retour de matériel par zone,
- d'une zone "sale", ou plutôt moins propre (dite zone duvet) qui comprend :
 - l'éclosion,
 - la préparation et le conditionnement des poussins,

le stockage des poussins
l'expédition des poussins
le lavage et la désinfection du matériel d'éclosion
le stockage du matériel à usage unique(à gérer de manière très strict)

Le personnel et le matériel sont dédiés à l'une ou l'autre des deux zones.

La zone de nettoyage du matériel et le circuit de retour du matériel sont spécifiques à chaque couvoir et doivent être identifiés sur le plan.

Les zones coquille (propres) et duvet (sales) sont délimitées par des portes étanches. Les portes séparant les deux zones sont toujours fermées afin de limiter la circulation de l'air et des poussières dans l'ensemble du couvoir.

◆ Flexibilité

Le passage de la zone coquille vers la zone duvet est possible, mais il doit être limité à quelques membres du personnel (chef du couvoir par exemple) et soumise au passage par un sas intermédiaire équipé d'une douche (ou bien s'effectuer en réempruntant le sas d'entrée de la zone d'incubation). Dans les deux cas, les mesures habituelles de biosécurité (changement de tenue, de chaussures, prise d'une douche, etc.) doivent être respectées.

◆ Méthodologie

Lors des premières inspections, il est nécessaire de s'approprier le plan et les différents circuits du couvoir avant d'entamer la visite.

Vérifier à l'entrée du couvoir les plans du bâtiment et le marquage de la séparation des différentes zones.

Lors des premières inspections, il est nécessaire de s'approprier le plan et les différents circuits du couvoir avant d'entamer la visite.

Ainsi, avant l'inspection, il convient d'étudier les différents circuits :

- des personnels (de la zone d'incubation, d'éclosion, du sexage, de la maintenance, chauffeurs, visiteurs),
- des différents produits (OAC, dindonneaux),
- des déchets (coquilles, dindonneaux éliminés),
- des flux d'air,
- des entrants et sortants (cartons, palettes, chariots, oeufs de tri, ...).

Il est important de bien vérifier la séparation des différentes zones (matérialisée en principe sur les plans du couvoir) et leur indépendance (notamment en terme de ventilation).

Pendant l'inspection, il convient de suivre attentivement le plan. En particulier, il est important de visiter toutes les pièces indiquées sur le plan, et, inversement, de vérifier que toutes les pièces visitées y figurent. Une attention particulière doit être portée aux pièces de participant pas aux circuits des oeufs, des poussins et des chariots (par exemple les lieux de stockage, les pièces réservées au matériel d'entretien, bureaux, la salle de pause, les toilettes, etc.).

Vérifier que chaque zone est indépendante, notamment en terme de ventilation.

Demander aussi les conditions dans lesquelles s'effectuent le transfert et le mirage (localisation et période). Pour ces opérations, être attentif à la zone de transfert (où s'effectue le mirage), à la circulation du personnel et à la rotation des matériels (chariots, casiers, etc.).

◆ Pour information

L'idéal est d'avoir une zone de lavage par secteur. A défaut vérifier la séparation des opérations de nettoyage du matériel dans le temps.

La vaccination se fait parfois in ovo dans la zone de transfert.

Demander systématiquement comment et où s'effectuent les traitements in ovo ou sur poussins d'un jour (vaccination, traitements antibiotiques occasionnels, ou réguliers ...).

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0105 : ORGANISATION GÉNÉRALE DES LOCAUX

B0105L02 - CIRCUITS DES MATÉRIELS PROPRES ET SALES

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre lots d'origines différentes.

Les zones fonctionnelles sont les suivantes :

- réception ;
- désinfection des œufs ;
- préparation des œufs ;
- stockage des œufs ;
- incubation ;
- mirage et transfert ;
- éclosion ;
- préparation et conditionnement des poussins ;
- réception des poussins extérieurs pour les couvoirs réalisant du négoce ou des échanges de poussins entre couvoirs (salles différentes des salles de stockage d'expédition des poussins produits par le couvoir) ;
- stockage des poussins ;
- expédition des poussins ;
- lavage et désinfection du matériel ;
- stockage du matériel à usage unique ;
- circuit de retour du matériel.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher les contaminations par l'intermédiaire de tout support, en particulier du matériel sale.

◆ *Situation Attendue*

Les zones fonctionnelles sont énumérées au point 2 du chapitre II de l'annexe A.

La localisation de(s) (la) zone(s) de lavage dans le couvoir doit être conçue pour empêcher que le matériel sale ne passe dans la zone propre.

En principe, un circuit particulier doit permettre le retour du matériel lavé et désinfecté en dehors des zones fonctionnelles. Ce circuit doit être complètement isolé dans l'espace ou dans le temps des autres zones du couvoir.

◆ *Flexibilité*

L'absence d'un circuit spécifique dédié au retour du matériel lavé est toléré à condition que ce transfert de matériel propre soit séparé dans le temps de façon à éviter toute contamination croisée. Dans ce cas, vérifier que l'organisation du couvoir permette une séparation dans le temps effective.

L'absence de circuit spécifique conçu pour le retour du matériel propre, s'il n'est pas accompagné d'une séparation dans le temps, doit être relevé comme anomalie mineure, éventuellement comme anomalie moyenne si



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

L'ensemble du fonctionnement nécessite l'application de mesures correctives (à apprécier suivant la qualité des interventions, l'organisation du travail, l'entretien des locaux, etc.). L'application effective des mesures correctives demandées permet de reclasser l'anomalie moyenne en anomalie mineure.

A terme, si l'application des mesures correctives ne suffit pas, il peut être demandé un échéancier des travaux à réaliser de manière à corriger l'anomalie constatée relative au retour du matériel propre.

◆ *Methodologie*

La gestion des circuits doit être indiquée dans le plan.

◆ *Pour information*

Peu de couvoirs ont un circuit de retour du matériel séparé physiquement des zones fonctionnelles.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0106 : CONCEPTION DES CIRCUITS D'AIR

B0106L01 - CIRCULATION DES FLUX D'AIR

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

La ventilation des différentes zones doit fournir un flux d'air circulant toujours des zones propres vers les zones sales.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter les contaminations via les flux d'air.

◆ *Situation Attendue*

Le système d'aération doit être conçu pour que l'air circule à l'intérieur du bâtiment des zones propres vers les zones sales.

L'air (provenant de l'extérieur) entrant est traité à son arrivée et l'air vicié est évacué vers l'extérieur après capture des duvets.

En cas de présence, les filtres, notamment ceux situés vers l'extérieur, doivent être nettoyés régulièrement.

En cas de réaménagement du couvoir, vérifier que les circuits d'air ont été pris en compte.

◆ *Flexibilité*

Les filtres (entrée et sortie) ne sont pas obligatoires.

◆ *Méthodologie*

Vérifier sur les plans du bâtiment et sur le site même le système complet de ventilation du couvoir. Vérifier les zones en ventilation dynamique et les zones en ventilation statique. Les zones propres doivent être en surpression.

En cas d'utilisation de filtres aux entrées d'air, vérifier leur état de propreté (un filtre en mauvais état doit être immédiatement nettoyé ou remplacé).

Vérifier entre autres l'absence de duvet dans la salle d'incubation.

En cas de réaménagement du couvoir, vérifier que les circuits d'air ont été pris en compte.

◆ *Pour information*

Il est souhaitable que la salle de tri soit en dépression par rapport aux salles d'éclosion, surtout si elles sont multiples.

Certains couvoirs modernes ont une gestion des flux d'air dans chaque salle d'éclosion très favorable : l'air vicié de chaque éclosoir est directement extrait vers un circuit extérieur accessible après captage de duvet. Ceci évite la contamination des machines lors de l'ouverture des portes dans les jours précédant la sortie des poussins des machines, et par voie de conséquence les contaminations entre éclosoirs d'une même salle d'éclosion. Seul ce dispositif permet d'argumenter sur le fait que les éclosoirs sont indépendants, et que l'infection détectée dans un éclosoir a bien pour origine les troupeaux ayant produit les oeufs contenus dans cet éclosoir. Cependant le dispositif est coûteux, délicat et difficile à régler et à entretenir (ce qui peut provoquer des réticences dans les couvoirs de plus de 15 ans d'âge). Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ces aménagements. Cependant l'observation critique et attentive du fonctionnement des circuits d'air des salles d'éclosion est essentiel pour comprendre les contaminations récurrentes dans un couvoir. Il s'agit d'un noeud épidémiologique majeur.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0107 : AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DANS LES COUVOIRS MIXTES

B0107L01 - SÉPARATION PHYSIQUE DES LOTS DE LA FILIÈRE PONTE DES AUTRES LOTS
(FILIÈRE CHAIR ET AUTRES ESPÈCES)

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-5

Les œufs à couver d'animaux d'autres espèces que Gallus gallus ne sont pas acceptés dans le couvoir.

A compter du 1er octobre 2008, les œufs à couver d'animaux de l'espèce Gallus gallus de la filière ponte sont traités de manière entièrement séparée de ceux de la filière chair. Cette séparation concerne les locaux qui doivent être dédiés et tous les flux. La gestion alternée dans le temps dans les mêmes locaux n'est pas autorisée. La gestion des troupeaux de reproducteurs et le ramassage des œufs à couver sont organisés de manière à cloisonner totalement les deux filières dans le cas des sociétés d'accoupage commercialisant des poussins des souches chair et ponte.

Des dérogations concernant les locaux de tri des poussins pourront exceptionnellement être accordés à la suite d'un audit de conformité réalisé par un comité organisé par la direction générale de l'alimentation. Cette dérogation est accordée pour une durée limitée dans le temps et est retirée en cas de dysfonctionnements.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des poussins de la filière ponte par la filière chair (où les taux de prévalence sont moins favorables), qu'il s'agisse de Gallus ou d'autres espèces moins surveillées en amont ou en aval dans le cadre de plans de maîtrise des salmonelles validés par l'Etat.

◆ *Situation Attendue*

Les couvoirs mixtes ponte/chair sont interdits depuis le 1 er octobre 2008.

Toutefois, trois couvoirs pratiquent encore à l'heure actuelle une activité mixte après obtention d'une dérogation entre 2008 et 2009.

◆ *Flexibilité*

Une dérogation a été accordée en 2009 à la société Novogen après audit des couvoirs, cette société incubant dans les couvoirs Hubbard (Gallus strict) dans les départements 22 et 45. Cependant les poulettes reproductrices issues n'adhèrent à la charte sanitaire qu'après une période probatoire et une batterie de contrôles supplémentaires au couvoir et à l'élevage. Cette dérogation est encadrée et sera suspendue en cas de non respect du dispositif mis en place qui porte sur les troupeaux de reproducteurs qui alimentent les couvoirs et sur le



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

fonctionnement de ceux -ci. Il s'agit de couvoirs grand-parentaux qui atteignent un niveau de maîtrise supérieur au minimum requis pour la filière ponte. Les facteurs de risque éventuels sont identifiés et pris en compte. La surveillance exercée par les services vétérinaires est renforcée.

Deux autres couvoirs de l'étage multiplication, dans le 30 et le 80, fonctionnent également en activité mixte à titre exceptionnel, dans les conditions susmentionnées après dérogation délivrée entre 2008 et 2009.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, et dans l'attente d'une modification éventuelle de la réglementation, il n'existe aucune flexibilité pour une activité mixte ponte/chair en Gallus, et encore moins pour les autres espèces.

La seule dérogation possible concerne l'utilisation commune des locaux de tri des poussins par deux couvoirs, ponte et chair, en Gallus.

◆ *Methodologie*

L'interdiction s'applique depuis le 01/10/2008, sauf dérogation spécifique exclusivement pour la salle de tri après audit DGAL et personne ressource ou référent. Les mesures spécifiques de surveillance sont alors définies dans le cas où la dérogation est accordée.

◆ *Pour information*

Un audit a été réalisé dans un couvoir pilote en Bretagne le 17 décembre 2012 afin de d'harmoniser et de définir les conditions pérennes de fonctionnement des couvoirs mixtes chair/ponte. Une fois ces conditions fixées, l'AM financier du 26 février 2008 doit être modifié le 1^{er} janvier 2013 afin d'autoriser à nouveau les couvoirs mixtes.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B01 : LOCAUX

SOUS-ITEM : B0107 : AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DANS LES COUVOIRS MIXTES

B0107L02 - SÉPARATION PHYSIQUE DES LOTS DE LA FILIÈRE CHAIR DES AUTRES ESPÈCES.

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair - Annexe chapitre 2 3b1

Les œufs à couvrir d'animaux de l'espèce Gallus gallus sont traités de manière entièrement séparée de ceux des éventuelles autres espèces traitées, et notamment dans des salles d'éclosion dédiées pour une éclosion.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des lots de poussins de l'espèce Gallus gallus de la filière chair par des lots d'espèces différentes : ces derniers étant moins contrôlés car ne faisant pas l'objet de plan de maîtrise des salmonelles et leur taux de prévalence en salmonelles étant souvent plus élevé.

◆ *Situation Attendue*

A la date de mise à jour du vade mecum, seules les espèces Gallus gallus et Meleagris gallopavo sont couvertes par un programme de lutte validé par l'Etat.

Par conséquent, les couvoirs mixtes en filière chair sont strictement limités à ces deux espèces (cf ligne E0206L01).

La séparation physique des locaux d'accouaison (comprenant toutes les zones fonctionnelles) entre la filière chair Gallus gallus et la filière dinde est vivement recommandée (voir ligne E0206L02).

Si les deux circuits ne peuvent être entièrement séparés tout au long de l'accouaison, les oeufs de la filière chair et ceux d'autres espèces doivent être incubés dans des incubateurs différents, et éclore dans des salles d'éclosion entièrement séparées.

Seuls les couvoirs traitant de manière entièrement séparée les différentes espèces au stade de l'éclosion, donc à partir de salles d'éclosion dédiées pour chacune des deux espèces, sont autorisés à réaliser l'accouaison mixte (voir ligne E0206L02).

L'introduction dans le couvoir d'OAC d'espèces non couvertes par un programme de lutte est interdite (voir ligne E0206L01).

◆ *Flexibilité*

Aucune en ce qui concerne l'interdiction des activités mixtes autres que les espèces Gallus et dinde.

S'agissant de l'activité mixte Gallus/dinde, le recours à des salles d'éclosion dédiées pour chacune des deux espèces (gallus et dinde) peut être dérogé. Pour les autres conditions, une séparation peut être effectuée dans le temps (voir la ligne E0206L02 pour les conditions à respecter).

◆ *Méthodologie*



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

En cas de fonctionnement mixte Gallus/dinde, vérifier le recours à des salles d'éclosion dédiées.

Vérifier également dans les registres du couvoir l'absence d'introduction d'OAC d'autres espèces.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B02 : MATÉRIEL

SOUS-ITEM : B0205 : NETTOYABLE ET DÉSINFECTABLE FACILEMENT

B0205L01 - APTITUDE AU NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DU MATÉRIEL

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre lots d'origines différentes.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Désinfecter le matériel source de contamination des OAC et des poussins.

◆ *Situation Attendue*

Tout le matériel : les incubateurs, les éclosiers, les chariots et les casiers à oeufs doivent être conçus pour permettre un nettoyage et une désinfection réguliers et efficace.

Les tapis à oeufs sont conçus pour un nettoyage régulier.

Les casiers à oeufs sont également faciles à nettoyer et à désinfecter, et, par conséquent, propres en tout point. Les ventouses des machines à mirer, en contact direct avec les oeufs, doivent être en bon état, également faciles à nettoyer et à désinfecter.

Le carrousel et les tapis roulants doivent être conçus pour faciliter le nettoyage régulier.

De même, les casiers où sont stockés les poussins doivent être nettoyables et désinfectables.

◆ *Méthodologie*

L'arrière et le dessus des machines (incubateurs et éclosiers) doivent également être inspectés. Vérifier l'accessibilité au nettoyage des tables, tapis ; l'absence de duvet dans les joints des portes d'éclosier par exemple.

◆ *Pour information*

Le local de nettoyage et désinfection puis du stockage des casiers d'éclosier est l'un des points critiques le plus intéressant à visiter en fonctionnement.

Dans le fond des casiers, il peut être déposé un papier permettant le prélèvement des méconiums pour recherche de salmonelles.

Le carrousel est un des points critiques du couvoir (passage de tous les lots de poussins).

Préconiser 2 jeux de ventouses pour les machines à mirer.

CHAPITRE : B : AMÉNAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : B02 : MATÉRIEL

SOUS-ITEM : B0206 : FILTRES DE DÉPOUSSIÉRAGES DISPOSÉS AUX ENTRÉES D'AIR

B0206L01 - FILTRE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

La ventilation des différentes zones doit fournir un flux d'air circulant toujours des zones propres vers les zones sales. L'air extrait des éclosiers doit être évacué à l'extérieur du couvoir via un circuit indépendant et accessible. Les duvets devraient être captés.

(...)

L'installation de filtres de dépoussiérage aux entrées d'air est préconisée.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter la contamination du bâtiment par l'air extérieur potentiellement riche en microorganismes et éviter la dissémination des agents pathogènes dans les différentes zones.

◆ *Situation Attendue*

Les circuits d'air (filtres, sur- ou dépression) doivent être conçus et organisés de façon à éviter les contaminations des zones sales vers les zones propres.

En cas de présence, les filtres disposés aux entrées d'air en contact avec l'extérieur doivent permettre de par leur conception d'empêcher au maximum l'entrée des poussières et des microparticules de l'extérieur vers le couvoir.

Une procédure de maintenance de ces filtres (remplacement ou nettoyage) doit être rédigée et disponible sur le site.

◆ *Flexibilité*

L'installation de filtres aux entrées d'air est seulement recommandée.

◆ *Méthodologie*

La conception et le fonctionnement du couvoir doivent éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs : vérifier ce principe en étudiant les circuits d'air à la fois sur place (à partir des éclosiers notamment) et sur plan. Il est rappelé que le plan du couvoir et les différents circuits s'étudient avant de pénétrer dans l'enceinte du couvoir (cf ligne B0105L01).

Vérifier la présence éventuelle de filtres pour les entrées d'air et leur état. Un filtre en mauvais état doit être immédiatement nettoyé ou remplacé.

◆ *Pour information*

Il existe des filtres de 50 et 10 microns (voir moins). Les filtres de 50 permettent d'arrêter les poussières. Les filtres de 10 sont efficaces pour stopper certains microorganismes.



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00



C - PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

C01 - Personnel permanent

C0102 - Formation relative aux risques en matière de santé

C02 - Personnel occasionnel

C0203 - Formation relative aux risques en matière de santé

CHAPITRE : C : PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : C01 : PERSONNEL PERMANENT

SOUS-ITEM : C0102 : FORMATION RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

C0102L01 - FORMATION SPÉCIFIQUE DU PERSONNEL PERMANENT

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. e)

veiller à ce que le personnel manipulant les denrées alimentaires soit en bonne santé et bénéficie d'une formation relative aux risques en matière de santé

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par le personnel des oeufs à couver ou volailles de reproduction qui participent à l'amont de la chaîne alimentaire. Pour ce faire, veiller à ce que le personnel possède les connaissances nécessaires à la maîtrise des conditions d'hygiène et de sécurité en couvoir. Le personnel doit être conscient du fait qu'il présente un risque potentiel par portage sain ou en cas de maladie évidemment (symptômes intestinaux par exemple).

◆ *Situation Attendue*

Formation initiale et continue adaptée décrivant :

- les risques liés aux salmonelles, ainsi qu'aux microorganismes pathogènes en général,
- les notions générales d'hygiène pour prévenir les risques de contamination
- les mesures collectives et individuelles de prévention.

Il convient d'aborder les risques de contamination des poussins lors des manipulations, par les tenues de travail à partir du milieu extérieur en particulier, ainsi que d'un lot à l'autre ou bien d'une journée à la suivante sur le même site.

◆ *Méthodologie*

Demander le programme de formation (sujets traités et durée, qualification de l'intervenant) et les attestations s'y rapportant.

◆ *Pour information*

Les formations peuvent être réalisées par le vétérinaire.

Les sexeurs et les chauffeurs font partie du personnel permanent.

En cas d'appel à des sociétés extérieures, une formation doit être également assurée.

CHAPITRE : C : PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : C02 : PERSONNEL OCCASIONNEL

SOUS-ITEM : C0203 : FORMATION RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ

C0203L01 - FORMATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. e)

veiller à ce que le personnel manipulant les denrées alimentaires soit en bonne santé et bénéficie d'une formation relative aux risques en matière de santé

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination par le personnel des oeufs à couver et volailles de reproduction qui participent à l'amont de la chaîne alimentaire.

Pour ce faire, veiller à ce que le personnel possède les connaissances nécessaires à la maîtrise des conditions d'hygiène et de sécurité en couvoir. Le personnel doit être conscient du fait qu'il présente un risque potentiel par portage sain ou en cas de maladie évidemment (symptômes intestinaux par exemple).

◆ *Situation Attendue*

Formation adaptée au poste occupé décrivant :

- les risques liés aux salmonelles, ainsi qu' aux microorganismes pathogènes en général,
- les notions générales d'hygiène pour prévenir les risques de contamination
- les mesures collectives et individuelles de prévention.

Il convient d'aborder les risques de contamination des poussins lors des manipulations, par les tenues de travail à partir du milieu extérieur en particulier, ainsi que d'un lot à l'autre ou bien d'une journée à la suivante sur le même site.

◆ *Flexibilité*

Aucune. Il est toléré toutefois une formation a minima en cas d'intérim court ou d'interventions ponctuelles.

◆ *Méthodologie*

Pour des interventions extérieures (inhabituelles telles que maintenance), le responsable du couvoir s'assure que les employés (de l'intervenant extérieur) sont sensibilisés aux risques sanitaires.

En interne, qu'il s'agisse du personnel de l'élevage intervenant au couvoir, ou bien d'emplois intérimaires, le chef du couvoier/ou le vétérinaire sanitaire doivent dispenser une formation adaptée, même courte, avant de commencer le travail au couvoir (programme et attestation disponibles).

Interroger les personnes concernées sur la nature de cette formation. Demander par exemple si le couvoir est un endroit sensible de la chaîne de production et pourquoi. Demander également les mesures personnelles que l'employé adopte pour assurer la qualité sanitaire du poussin. Vérifier qu'il connaît les points critiques de son poste.



D - ENTRANTS

D01 - Animaux et produits animaux

D0106 - Origine des OAC (circuit charte sanitaire) (Origine des OAC (circuit charte sanitaire))

D0107 - Hygiène des OAC mis en incubation

D02 - Eau

D0203 - Potabilité de l'eau utilisée dans le couvoir

D06 - Matériels de transport et emballages

D0604 - Gestion du matériel de transport et des emballages

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

D0106L01 - ORIGINE DES OEUFS À COUVER CHARTE SANITAIRE

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-1

Les œufs à couvrir doivent provenir de troupeaux adhérant à la charte sanitaire. Les transferts d'œufs à couvrir ne peuvent donc s'effectuer qu'entre sociétés de multiplication et d'accouaison dont les troupeaux adhèrent à la charte sanitaire.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Vérifier que tous les œufs à couvrir entrant proviennent d'exploitations adhérant à la charte sanitaire. Les mesures de maîtrise prévues à la charte assurent au responsable du couvoir un complément de garantie vis-à-vis du danger salmonelles. Cette condition permet de limiter les risques de contaminations croisées entre les différents lots d'OAC et de poussins, et d'éviter ainsi qu'un maillon faible soit à l'origine d'une contamination au stade des éclosions.

◆ Situation Attendue

Le couvoir étant un carrefour de contamination et un lieu très propice à la multiplication et à la diffusion des salmonelles, un document attestant l'adhésion à la charte sanitaire des éleveurs fournisseurs doit être disponible en copie au couvoir.

Des traces écrites des échanges d'OAC entre deux sociétés d'accouage de la même filière et adhérant à la charte sanitaire (nombre d'œufs échangés, origine de ces œufs, code du troupeau de provenance, nom des partenaires, ...) sont conservées dans les deux établissements comme preuve de l'échange : un enregistrement à la réception des OAC est effectué dans le couvoir d'arrivée. L'identité du troupeau de provenance, et le fait qu'il s'agisse d'un troupeau extérieur, doivent être transparents pour l'inspecteur.

L'identification utilisée au couvoir doit également être parfaitement lisible pour l'inspecteur ou l'auditeur externe. Si le dispositif n'a pas été conçu pour que l'identification documentaire des troupeaux à l'élevage ait la même présentation qu'au couvoir, il peut être toléré qu'une table de correspondance soit disponible pour l'inspecteur. Cependant cette situation doit être considérée comme un écart.

◆ Flexibilité

L'attestation d'adhésion à la charte sanitaire peut ne pas être exigée pour des lots provenant de troupeaux appartenant à l'accoureur et situés dans le département du couvoir.

S'agissant des lots provenant d'autres départements, afin de limiter les éditions de document, l'attestation d'adhésion à la charte peut également ne pas être exigée lorsque les troupeaux des autres départements approvisionnent régulièrement le couvoir et sous réserve de la mise en place d'une procédure d'information rapide



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

entre départements, par exemple à partir de SIGAL. Cette procédure doit être en mesure de garantir une information rapide du département d'implantation du couvoir en cas de retrait de la charte sanitaire d'un ou plusieurs bâtiments reproducteurs.

◆ *Methodologie*

Vérifier les documents de livraison et s'assurer qu'une copie d'attestation d'adhésion est disponible pour chacun des fournisseurs.

La cohérence entre le nombre d'OAC au départ du premier couvoir et celui à l'arrivée au deuxième couvoir doit être vérifiée impérativement lors des enquêtes épidémiologiques.

Vérifier que vous savez identifier la provenance des oeufs et des chariots sans vous livrer à un jeu de devinette ni avoir besoin du chef de couvoir.

Ceci est un point classique relevé lors des audits, en particulier ceux de l'OAV.

◆ *Pour information*

Des dérogations à l'adhésion à la charte sanitaire pour les troupeaux d'origine existent : voir D0106L02 ou D0106L03.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

D0106L02 - IMPORTATION (PAYS TIERS) OU INTRODUCTION (UE) D'OEUFS À COUVER

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-2 b3 et b4

Par dérogation à ce principe, les couvoirs adhérent à la charte sanitaire peuvent recevoir des œufs à couver d'établissements non adhérents, situés en France ou dans un autre Etat. Les conditions suivantes doivent alors être respectées, y compris pour les œufs bénéficiant des dérogations accordées au point b-4 :

- le responsable de couvoir s'assure avant l'introduction que les œufs proviennent de troupeaux indemnes de Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium et Virchow ;
- les informations relatives à ces introductions sont consignées sur le registre de couvoir et portées à la connaissance du directeur départemental des services vétérinaires 48 heures au moins avant celles-ci. Le jour d'éclosion est communiqué à la direction départementale des services vétérinaires dès la mise en machine. L'organisation et le pays de provenance figurent en clair sur les registres du couvoir ;
- les œufs sont mis en éclosion dans une salle d'éclosion séparée réservée aux lots non issus de troupeaux adhérent à la charte sanitaire ;
- l'éclosion est isolée ;
- les fonds de casiers d'éclosoir ou une chiffonnette d'éclosoirs et les papiers déposés sur le carrousel de tri sont systématiquement soumis, chacun, à une analyse bactériologique visant les cinq sérotypes de Salmonella concernés par le plan de lutte. Les résultats doivent être négatifs ;
- une recherche d'inhibiteurs peut être effectuée dans un lot de 10 œufs à couver ou de 10 poussins d'un jour, selon une technique recommandée par le laboratoire national de référence. Les résultats doivent être négatifs ;
- des sérologies pour recherche de salmonelles peuvent être réalisées sur demande du directeur départemental des services vétérinaires.

b-3) Les troupeaux issus des œufs à couver visés au point b-2 de la présente annexe ne sont pas éligibles à la charte sanitaire, sauf dispositions prévues au point b-4 de la même annexe.

b-4) Il peut être dérogé au point b-3 de la présente annexe pour les troupeaux issus des œufs à couver importés ou échangés, qui peuvent adhérer à la charte sanitaire sous réserve du respect des conditions suivantes, en supplément de celles indiquées au point b-2 :

indiquées au point b-2 :[.....]

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Ne pas faire obstacle à la libre circulation d'oeufs à couver tout en garantissant la qualité sanitaire de ceux-ci.
Ne pas pénaliser non plus la filière française vis-à-vis des filières étrangères au titre de la libre circulation.

◆ Situation Attendue

Aucune dérogation n'est permise aux conditions mentionnées dans l'annexe Chapitre II point 3 b.2 b.3 b.4

Tous les documents doivent être disponibles en copie au couvoir.

L'origine des OAC est enregistrée dans le registre de couvoir.

La provenance des troupeaux doit figurer sur la déclaration de mise en place et le certificat d'origine. Les identifiants doivent être identiques sur les certificats, documents, et tous les éléments de traçabilité au couvoir (documents techniques, oeufs, chariots..)

◆ Flexibilité

Aucune, mis à part le fait qu'une attestation du vétérinaire de l'entreprise est tolérée. Ce certificat atteste la conformité des troupeaux d'origine aux exigences de la charte sanitaire (mention du point B 4 de l'annexe chapitre II).

◆ Méthodologie

Vérifier la présence du certificat sanitaire pour le lot d'animaux signé par le vétérinaire officiel.

Vérifier les exigences du point b.2, notamment les résultats d'analyse ainsi que l'absence de vaccination des grands parentaux en filière chair (et des parentaux en filière ponte).

Vérifier que les notifications TRACES ou les importations ont bien été notifiées en DD(CS)PP.

La charte sanitaire est une garantie de qualité que l'Etat apporte à l'aval. Les agents doivent être vigilants dès que des exploitations ne sont plus sous leur contrôle direct.

Pour que les troupeaux issus adhérent à la Charte sanitaire, les conditions du point b4 doivent être respectées en supplément. Un certificat complémentaire doit vous être présenté attestant l'équivalence avec la charte sanitaire. Le point b4 explicite la personne devant établir le certificat complémentaire.

◆ Pour information

Il est plus facile de contrôler en élevage les mentions relatives à la provenance des troupeaux prévues sur la déclaration de mise en place et le certificat d'origine.

Les troupeaux issus de ces OAC pourront adhérer à la charte sous réserve du respect des conditions du point b.4.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

D0106L03 - INTRODUCTION D'OAC À PARTIR DE TROUPEAUX FRANÇAIS NON CHARTÉS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-2

Par dérogation à ce principe, les couvoirs adhérant à la charte sanitaire peuvent recevoir des œufs à couver d'établissements non adhérents, situés en France ou dans un autre Etat. Les conditions suivantes doivent alors être respectées, y compris pour les œufs bénéficiant des dérogations accordées au point b-4 :

- le responsable de couvoir s'assure avant l'introduction que les œufs proviennent de troupeaux indemnes de Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium et Virchow ;
- les informations relatives à ces introductions sont consignées sur le registre de couvoir et portées à la connaissance du directeur départemental des services vétérinaires 48 heures au moins avant celles-ci. Le jour d'éclosion est communiqué à la direction départementale des services vétérinaires dès la mise en machine. L'organisation et le pays de provenance figurent en clair sur les registres du couvoir ;
- les œufs sont mis en éclosion dans une salle d'éclosion séparée réservée aux lots non issus de troupeaux adhérant à la charte sanitaire ;
- l'éclosion est isolée ;
- les fonds de casiers d'éclosoir ou une chiffonnette d'éclosoirs et les papiers déposés sur le carrousel de tri sont systématiquement soumis, chacun, à une analyse bactériologique visant les cinq sérotypes de Salmonella concernés par le plan de lutte. Les résultats doivent être négatifs ;
- une recherche d'inhibiteurs peut être effectuée dans un lot de 10 œufs à couver ou de 10 poussins d'un jour, selon une technique recommandée par le laboratoire national de référence. Les résultats doivent être négatifs ;
- des sérologies pour recherche de salmonelles peuvent être réalisées sur demande du directeur départemental des services vétérinaires.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Ne pas bloquer complètement le bas de la pyramide quand exceptionnellement, par accident ou pour alimenter ses propres clients, un couvoir adhérent est contraint d'introduire les OAC d'un troupeau non adhérent. Ne pas introduire une pression excessive sur les services quant aux conséquences du retrait de la charte sanitaire d'un des troupeaux qui alimente habituellement le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Ceux de l'annexe chapitre II point 3 b.2.

◆ *Flexibilité*

Aucune flexibilité quant aux conditions exigées pour recevoir des OAC d'un établissement non charté.

◆ *Méthodologie*



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Vérifier la présence de tous les documents et les résultats d'analyse.

◆ *Pour information*

Les troupeaux issus de ces OAC ne pourront en aucun cas être chartés.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

SOUS-ITEM - GRILLE : D0106 : ORIGINE DES OAC (CIRCUIT CHARTE SANITAIRE)

D0106L04 - ORIGINE DES OEUFS DE COUVOIRS PONTE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation - Voir E0206 L 01

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des poussins de la filière ponte par l'intermédiaire d'autres volailles de statut sanitaire moins surveillé dans le cadre du plan de maîtrise des salmonelles.

◆ *Situation Attendue*

A l'exception de quatre dérogations accordées dans les départements 22, 30 et 80 pour des activités mixtes chair/ponte, les couvoirs ponte sont entièrement dédiés à la filière ponte.
A compter du 01/10/2008 : seule la mise en commun des locaux de tri entre couvoirs ponte et chair est autorisée, tout le reste de l'activité en aval étant strictement séparée.

◆ *Méthodologie*

Voir E0206 L 01

◆ *Pour information*

Voir E0206 L 01 et notamment la possibilité d'accorder des dérogations aux couvoirs pour exercer une activité mixte chair/ponte sous réserve de modifier les AM "participation financière" (ponte et chair).

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0107 : HYGIÈNE DES OAC MIS EN INCUBATION

D0107L01 - OEUFS À COUVER SALES ÉCARTÉS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-1

les œufs sales ne sont pas mis en incubation.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter les contaminations des oeufs et des poussins par les coquilles sales.

◆ *Situation Attendue*

Un premier tri doit être effectué à l'élevage pour éliminer les oeufs à couver sales. A l'arrivée dans le couvoir, un deuxième tri est effectué avant la mise en incubation. Les oeufs trouvés sales, sont écartés de la production.

◆ *Flexibilité*

Il est seulement toléré que les oeufs légèrement sales puissent être frottés puis mis en incubation. Dans ce cas, ils sont impérativement placés au bas des chariots d'incubation afin de limiter les souillures des autres oeufs en cas d'éclatement.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la propreté des oeufs présents au couvoir.

Demander la procédure transmise au personnel effectuant le tri des oeufs.

Se renseigner sur la destination et le circuit des oeufs sales.

◆ *Pour information*

Un oeuf est considéré comme sale s'il présente de la matière organique (contamination fécale surtout) en surface.

Destinations possibles : alimentation animale, casserie en vue de l'alimentation humaine si oeufs non désinfecté et si souillure limitée, ou dans le cas où les oeufs ont été désinfectés, sous réserve de l'emploi d'un désinfectant homologué pour le contact alimentaire), équarrissage.

A noter que la double désinfection (réalisée en élevage reproducteur et au couvoir) est une raison supplémentaire pour vérifier l'homologation du désinfectant utilisé en cas de destination des oeufs sales à l'alimentation humaine.

La désinfection d'oeufs destinés à la casserie par un produit non homologué au contact alimentaire, est interdite (cf NS 2010-8301 du 8 novembre 2010). Elle nécessite en effet encore une évaluation réglementaire et une expertise des risques (des instructions ultérieures parviendront aux DD(CS)PP à ce sujet), en tout état de cause, le responsable du couvoir doit transmettre à la casserie de destination l'information selon laquelle les oeufs ont été désinfectés en précisant le nom du produit désinfectant utilisé.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D01 : ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

SOUS-ITEM : D0107 : HYGIÈNE DES OAC MIS EN INCUBATION

D0107L02 - DÉSINFECTION DES OEUFS À COUVER

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-1

) Les œufs à couvrir sont désinfectés entre leur arrivée au couvoir et la mise en incubation ;

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Réduire au minimum la quantité de microorganismes (et notamment de salmonelles) présente sur la coquille des oeufs à couvrir pour limiter les contaminations de l'environnement des machines et des poussins..

◆ Situation Attendue

Les oeufs doivent être désinfectés à leur arrivée au couvoir .

Une procédure écrite de désinfection est disponible, actualisée et respectée par le personnel en charge de cette opération.

Les désinfectants utilisés sont homologués.

◆ Méthodologie

Vérifier l'existence d'une procédure et son appropriation par le personnel.

Vérifier sur place les désinfectants utilisés pour la désinfection des oeufs à couvrir (homologation).

Vérifier le procédé de désinfection en cas d'utilisation d'alvéoles de cartons.

Etre très exigeant sur la propreté des chariots et de leurs roues.

◆ Pour information

Actuellement la pulvérisation et la fumigation sont les deux méthodes les plus fréquemment utilisées

"Liste des désinfectants agréés au titre de l'arrêté du 28 février 1957 relatif à la désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux ou maladies réputées contagieuses (MRC)" : ce document est disponible sur le site du ministère de l'agriculture : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr> rubrique actualité (3ème point).

A partir de l'AMM (autorisation de mise sur le marché) inscrit sur le produit désinfectant, il est possible de rechercher sur ce même site si le produit est encore homologué (menu produits phytosanitaires retirés).

Pour rappel une première désinfection doit être effectuée en élevage.

Les industriels sont de plus en plus méfiants à cause des risques que présente le formol pour le personnel, et estimeront que la pulvérisation n'est pas aussi efficace et crée une humidité préjudiciable. Cependant les désinfections n'ont pas pour seul objectif de désinfecter les OAC, elles sont également très utiles pour les



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire

Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

chariots, et notamment les roues, surtout avant de quitter l'élevage. Avoir une attitude ouverte mais ferme. La double désinfection est réglementaire, il s'agit d'une obligation de moyens, pas de résultat parfait dans la mesure où aucune molécule ne peut assurer un assainissement complet. Les études menées sur le sujet ont permis l'évaluation et la mise sur le marché d'autres molécules que le formol, aussi bien en ce qui concerne la pulvérisation que la fumigation.

Une contamination limitée des coquilles n'a pas qu'un intérêt "salmonellique", elle prévient aussi la transmission de différents germes (*Aspergillus*, *Pseudomonas*, colibacilles notamment) et donc, à terme, limite l'usage raisonné d'antibiotiques soit au couvoir (in ovo ou sur les poussins), soit en élevage.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D02 : EAU

SOUS-ITEM : D0203 : POTABILITÉ DE L'EAU UTILISÉE DANS LE COUVOIR

D0203L01 - CRITÈRES BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU CONFORMES

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. d)

utiliser de l'eau potable ou de l'eau propre là où cela est nécessaire de façon à éviter toute contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

L'eau utilisée dans le couvoir et prélevée en bout de circuit doit respecter les critères bactériologiques suivants :

E. coli : absence dans 100 ml.

ASR : absence dans 100 ml.

Staphylocoques présumés pathogènes : absence dans 100 ml.

Salmonelles : absence dans 5 litres.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter la contamination des lots de poussins et des locaux par l'eau, sachant que le couvoir constitue un milieu particulièrement chaud et humide.

◆ *Situation Attendue*

L'eau utilisée dans le couvoir, quelle que soit sa provenance, doit respecter les normes de propreté bactériologique en vigueur. Il ne faut pas nécessairement demander une eau potable.

Le responsable du couvoir doit également s'assurer du bon fonctionnement du réseau de distribution interne (étanchéité, décontamination régulière,...)

◆ *Méthodologie*

Un rapport d'essai fourni par un laboratoire agréé doit être disponible sur site. Cette attestation est valable :

- 6 mois dans le cadre de l'utilisation d'un réseau privé,
- 12 mois pour un réseau public.

Se renseigner sur l'existence éventuelle de circuit fermé ou de système de récupération des eaux de lavage (ou de tout autre système).

En fonction du circuit en place, évaluer la pertinence des lieux de prélèvement, notamment leur rotation.

Les mesures correctives prises en cas de contamination doivent être formalisées.

Dans le cas d'utilisation des pompes à chlore, vous vérifierez que le chlore résiduel en fin de circuit est contrôlé.

◆ *Pour information*

Les laboratoires sont agréés par l'ARS (Agence régionale de Santé).

Facteurs microbiologiques à respecter des normes européennes de potabilité des eaux CE (1975)

Variable	Concentration maximale admissible (eau désinfectée)
Coliformes totaux /100 ml	0
Coliformes fécaux /100 ml	0
Streptocoques fécaux /100 ml	0
Clostridium sulfito-réducteurs /20 ml	2
Salmonelles / 5000 ml	0
Staphylocoques pathogènes /100 ml	0
Bactériophages fécaux / 100 ml	0
Virus entéro-pathogènes	Absence
Protozoaires	Absence

Les critères pour les couvoirs sont limités et sont précisés au point 2 du chapitre II de l'annexe A (relatif à la conception du couvoir).

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D06 : MATÉRIELS DE TRANSPORT ET EMBALLAGES

SOUS-ITEM : D0604 : GESTION DU MATÉRIEL DE TRANSPORT ET DES EMBALLAGES

D0604L01 - EMBALLAGES EN CARTON

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

Les emballages en carton ne doivent pas être réemployés.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Eviter de surcontaminer la coquille des oeufs via leur emballage par les poussières qui pourraient s'y déposer.
Eviter de transporter les poussières des élevages dans le couvoir et inversement.

◆ *Situation Attendue*

Les emballages en carton sont stockés protégés ou, mieux, dans un local protégé situé dans la zone de réception .
Après utilisation, ils sont jetés ou écartés de la production. La protection des emballages est un point critique très important, compte tenu de la quantité de poussière en jeu et de sa diffusion dans un couvoir.

◆ *Méthodologie*

En cas de doute, l'inspecteur peut effectuer des prélèvements (chiffonnettes) pour un contrôle bactériologique des emballages suspects, notamment en cas d'alerte. Toutefois, un résultat négatif consécutif à une contamination existante n'est jamais significatif en matière de lutte contre les salmonelles.

◆ *Pour information*

Les emballages en cartons sont habituellement utilisés pour le transport des oeufs sales, des petites séries, les échanges entre couvoirs et les exportations ou échanges intra-communautaires.

CHAPITRE : D : ENTRANTS

ITEM : D06 : MATÉRIELS DE TRANSPORT ET EMBALLAGES

SOUS-ITEM : D0604 : GESTION DU MATÉRIEL DE TRANSPORT ET DES EMBALLAGES

D0604L02 - CHARIOTS À OEUFS ET MATÉRIEL D'EMBALLAGE NETTOYABLE ET DÉSINFECTABLE

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

Les emballages fabriqués en matériau permettant le nettoyage et la désinfection peuvent être réutilisés, sous réserve d'avoir subi ces opérations.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Eviter de contaminer la coquille des oeufs par le matériel de transport .
Eviter la contamination du couvoir par l'élevage et inversement.

◆ Situation Attendue

Une procédure écrite de désinfection doit être disponible, actualisée et respectée par le personnel en charge de cette opération.

Les chariots à oeufs appartiennent au couvoir qui est responsable de leur nettoyage et de leur désinfection.

◆ Méthodologie

Vérifier le bon état d'entretien et la propreté des chariots et matériels d'emballage.

Vérifier le respect de la procédure de nettoyage-désinfection ainsi que les désinfectants utilisés.

En cas de doute, possibilité de faire des prélèvements (chiffonnettes) pour analyse bactériologique (bien qu'un résultat négatif ne soit pas entièrement significatif en matière de lutte contre les salmonelles).

◆ Pour information

Les chariots à oeufs permettant de transporter les oeufs à couvrir des élevages fournisseurs vers le couvoir appartiennent au couvoir. Les modalités de nettoyage et désinfection du matériel doivent donc être réalisées sous la responsabilité du couvoir.

Une fois les oeufs retirés du chariot au couvoir, le chariot est nettoyé et désinfecté selon une procédure écrite et mise à jour puis est renvoyé vide et propre dans un site d'élevage fournisseur pour transporter un nouveau lot d'oeufs à couvrir vers le couvoir.

Faire très attention aux roues car les chariots sont susceptibles d'être facilement contaminés lors de passages en zone sale. Avoir toujours en tête que le couvoir est un formidable milieu de multiplication et de diffusion des entérobactéries (salmonelles et colibacilles)

E - CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

E02 - Conduite de la production

E0204 - Déclaration sans délai aux autorités des analyses positives (Salmonella)

E0205 - Respect du fonctionnement dans les différentes zones (Respect du fonctionnement dans les différentes zones)

E0206 - Traitement d'espèces et de filières différentes au sein du même couvoir (Espèce Gallus gallus filière ponte, filière chair et autres espèces isolées)

E03 - Traçabilité

E0302 - Traçabilité disponible

E04 - Entretien des locaux

E0401 - Propreté des locaux

E0404 - Nettoyage et désinfection

E0405 - Nettoyage des camions de transport (OAC et poussins)

E05 - Gestion des déchets, cadavres et effluents d'élevage

E0503 - Eaux souillées

E0504 - Déchets d'élevage (oeufs sales, cassés et autres déchets...) (Produits non conformes (OAC et poussins de tri))

E0506 - Déchets d'éclosion (Déchets d'éclosion (duvet, fientes, oeufs non éclos...))

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

SOUS-ITEM : E0204 : DÉCLARATION SANS DÉLAI AUX AUTORITÉS DES ANALYSES POSITIVES
(SALMONELLA)

E0204L01 - RÉSULTATS POSITIFS POUR SALMONELLA ENTERITIDIS, HADAR, INFANTIS,
TYPHIMURIUM, OU VIRCHOW

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. h)

prévenir l'introduction et la propagation de maladies contagieuses transmissibles à l'être humain par le biais de denrées alimentaires, (...) en signalant les foyers suspectés de telles maladies à l'autorité compétente

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II articles 10 et 11

Art. 10. - Tout résultat d'analyse portant sur des prélèvements effectués dans un couvoir, dans un lieu d'élevage de volailles de reproduction, dans un véhicule de transport de volailles de reproduction ou d'œufs à couver, dans des boîtes de transport de poussins d'un jour de l'étage reproduction, sur de l'aliment fini prélevé sur le site d'élevage, sur des volailles de reproduction vivantes ou mortes, sur un produit de volailles de reproduction ou sur un malade ayant consommé un produit de volailles de reproduction, permettant de suspecter la présence de Salmonella Enteritidis, Salmonella Typhimurium, Salmonella Hadar, Salmonella Infantis ou de Salmonella Virchow dans un troupeau de volailles, constitue une suspicion d'infection salmonellique réputée contagieuse des volailles. Tout résultat d'analyse portant sur des prélèvements effectués dans un lieu d'élevage de volailles de rente, dans un véhicule de transport de volailles de rente, dans des boîtes de transport de poussins d'un jour, sur des poussins d'un jour, sur de l'aliment fini prélevé sur le site d'élevage, sur des volailles de rente vivantes ou mortes, sur un produit de volailles ou un conditionnement de produit de volailles ou sur un malade ayant consommé un produit de volailles, permettant de suspecter la présence de Salmonella Enteritidis ou de Salmonella Typhimurium dans un troupeau de volailles, constitue une suspicion d'infection salmonellique réputée contagieuse des volailles.

Dans le cas d'un isolement sur un malade, un conditionnement de produit de volailles ou un produit de volailles, le directeur départemental des services vétérinaires analyse les éléments épidémiologiques et de traçabilité disponibles pour apprécier la qualité du lien épidémiologique avec un ou plusieurs troupeaux. Par dérogation aux dispositions des deux premiers alinéas du présent article, lorsque le lien épidémiologique est considéré comme ténu, le directeur départemental des services vétérinaires apprécie la situation sanitaire et les conditions de fonctionnement de l'exploitation avant de proposer la mise sous surveillance prévue aux articles 12 et 19 du présent arrêté, sauf instruction expresse du ministre chargé de l'agriculture. Lorsqu'un arrêté préfectoral n'est pas établi, le directeur départemental des services vétérinaires fait alors réaliser dans les plus brefs délais les prélèvements prévus à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 11. - Toute suspicion d'infection doit être immédiatement déclarée au directeur départemental des services vétérinaires du département où a été réalisé le prélèvement à l'origine de la suspicion par toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde du troupeau concerné, et par tout laboratoire ayant réalisé les analyses bactériologiques à l'origine de la suspicion

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Mettre en place immédiatement les mesures de gestion des animaux et des oeufs à couvrir ainsi que les enquêtes amont aval.

◆ *Situation Attendue*

Le responsable du couvoir, dès qu'il a connaissance de résultats positifs à *Salmonella Enteritidis*, *Hadar*, *Infantis*, *Typhimurium* ou *Virchow* de prélèvements réalisés dans son couvoir, dans un élevage de reproducteurs fournisseurs ou dans un élevage destinataire, doit avertir sans délai la DD(CS)PP de son lieu d'implantation.

◆ *Flexibilité*

Aucune (la déclaration à la DD(CS)PP revêt un caractère absolument obligatoire).

◆ *Méthodologie*

Vérifier les résultats d'analyses effectués dans le couvoir et dans les élevages des reproducteurs fournisseurs :

- dans le cas où le propriétaire est identique, les copies d'analyses sont disponibles au couvoir car le siège social est alors basé au couvoir,

- dans le cas où le couvoir et les élevages appartiennent à des propriétaires différents, la présence au couvoir des résultats d'analyse est souhaitable, mais non exigible et difficile à obtenir, elle nécessite en fait un accord préalable entre les propriétaires du couvoir et des troupeaux.

S'assurer également que les déclarations de contamination ont été réalisées auprès de la DD(CS)PP.

Vérifier aussi et surtout la fréquence des analyses réalisées, en particulier les autocontrôles (dépistages) obligatoires.

Tout résultat positif doit être pris en compte, en revanche seules les analyses négatives réalisées dans un laboratoire agréé et analysé sous Cofrac sont recevables.

◆ *Pour information*

La déclaration des résultats positifs concerne les prélèvements obligatoires ou facultatifs (auto contrôles).

Cette déclaration incombe au vétérinaire sanitaire, à l'éleveur, au propriétaire, au responsable du couvoir ou au laboratoire dès qu'ils en ont connaissance.

Elle doit être faite auprès de la DD(CS)PP du lieu de prélèvement.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

SOUS-ITEM : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

SOUS-ITEM - GRILLE : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

E0205L01 - RESPECT DES CIRCUITS DE MATÉRIELS, DU PERSONNEL....

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Le couvoir doit être divisé en zones fonctionnelles entre lesquelles la circulation doit respecter le principe de la marche en avant pour les personnes, les œufs, le matériel et les déchets.

Sa conception et son fonctionnement doivent permettre d'éviter les contaminations croisées entre les différents secteurs du couvoir et entre lots d'origines différentes.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter les contaminations entre les sections du couvoir, notamment entre une zone dite "propre" et une zone dite "sale".

◆ *Situation Attendue*

Le matériel est dédié à une zone du couvoir. Il n'est pas échangeable entre les différentes zones du couvoir. Le circuit du matériel propre et désinfecté doit suivre la marche en avant au sein de chaque zone.

De même, le personnel est rattaché à une zone particulière. Il ne doit pas passer d'une zone à l'autre (notamment d'une zone sale à une zone propre) sans passer par un sas et changer au minimum de tenue. En cas de passage direct de la zone d'éclosion ("sale") vers la zone d'incubation ("propre"), l'installation d'une douche dans le sas intermédiaire est absolument obligatoire (des dispositions particulières étant prévues dans les arrêtés pour la circulation du personnel entre les zones).

Les portes séparant deux zones doivent toujours être fermées pour limiter au maximum la circulation de l'air, des poussières (vecteur de salmonelles) dans tout le couvoir.

◆ *Flexibilité*

Aucune en ce qui concerne le passage obligatoire par un sas lors des changements de zone.

◆ *Méthodologie*

Au niveau de la zone de transfert, être vigilant sur les contacts entre matériels et personnels des différentes zones.

Se référer à la fiche B0105L01.

◆ *Pour information*

Il est conseillé de différencier le matériel appartenant à différentes zones par un moyen visuel (couleur, étiquette ...) ; le plus souvent le personnel porte des tenues de couleurs différentes dans chaque zone .

Attention au point critique suivant : la présence de poussins en salle d'expédition après nettoyage de la salle de tri (départ différé ou report de stock) constitue une source potentielle de contaminations (à intégrer dans les enquêtes épidémiologiques)

Si cette pratique est fréquente, une séparation physique efficace est à préconiser

Dans certains cahiers des charges de sélectionneurs filière ponte oeufs de consommation, les poulettes non livrées le jour même par le couvoir de multiplication sont détruites (pas de report de stock). En sélection, le stockage a lieu dans un local totalement isolé du couvoir et disposant de son propre dispositif de sécurité sanitaire (plateforme avec quai séparé) .

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

SOUS-ITEM : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

SOUS-ITEM - GRILLE : E0205 : RESPECT DU FONCTIONNEMENT DANS LES DIFFÉRENTES ZONES

E0205L02 - GESTION DES ÉCLOSOIRS

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Chapitre II, point 3, d

d) Organisation des éclosions :

Les éclosoirs d'une même salle d'éclosion participent à la même journée d'éclosion. Le fonctionnement de chaque salle d'éclosion doit être indépendant.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Ne pas contaminer une journée d'éclosion par l'éclosion précédente.

◆ *Situation Attendue*

En filière ponte, les salles d'éclosions ne doivent contenir que des OAC destinés à une éclosion du même jour. Les prises d'airs des machines étant situées en général dans la salle, et même en contraire, les portes des machines étant ouvertes pendant les 3 jours de présence des OAC en éclosion, il est interdit qu'une éclosion se fasse dans une salle qui contiendrait des poussins à éclore par exemple le lendemain.

◆ *Flexibilité*

Aucune flexibilité.

◆ *Méthodologie*

Vous ne devez pas visiter un couvoir sans avoir eu le temps d'étudier le plan au préalable. Les premières fois circuler avec le plan sur lequel doivent figurer les numéros des machines, ainsi que les circuits des oeufs, du matériel des déchets, du personnel. Vous devez connaître les identifications des machines de chaque salle d'éclosion et les avoir visualisées sur le plan avant l'inspection. En cas d'inspection en cours d'éclosion, vérifier que toutes les machines de la salle en cours d'éclosion sont vidées.

Vérifier sur les cahiers de couvoir que la même salle n'est pas utilisée sur 3 jours successifs.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

SOUS-ITEM : E0206 : TRAITEMENT D'ESPÈCES ET DE FILIÈRES DIFFÉRENTES AU SEIN DU MÊME COUVOIR

SOUS-ITEM - GRILLE : E0206 : ESPÈCE GALLUS GALLUS FILIÈRE PONTE, FILIÈRE CHAIR ET AUTRES ESPÈCES ISOLÉES

E0206L01 - GESTION DES COUVOIRS PONTE OEUFS DE CONSOMMATION RECEVANT DES LOTS D'AUTRES FILIÈRES (CHAIR ET AUTRES ESPÈCES)

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation - Annexe 3 b 1,2,3,4. 5

b-1) [.....]

Les œufs à couvrir d'animaux d'autres espèces que Gallus gallus ne sont pas acceptés dans le couvoir.

En fonction d'une analyse de risque conduite par le directeur départemental des services vétérinaires ou sur instruction du ministre chargé de l'agriculture, des prélèvements complémentaires de dépistage peuvent être réalisés ou une provenance particulière interdite, pour le maintien de l'adhésion du couvoir ou des troupeaux issus à la charte sanitaire.

b-3) Les troupeaux issus des œufs à couvrir visés au point b-2 de la présente annexe ne sont pas éligibles à la charte sanitaire, sauf dispositions prévues au point b-4 de la même annexe.

b-4) Il peut être dérogé au point b-3 de la présente annexe pour les troupeaux issus des œufs à couvrir importés ou échangés, qui peuvent adhérer à la charte sanitaire sous réserve du respect des conditions suivantes, en supplément de celles indiquées au point b-2 :

- les œufs proviennent d'Etats dont le programme de maîtrise est approuvé par la Commission européenne ;
- les poussins issus sont isolés des autres troupeaux adhérant à la charte sanitaire sauf autorisation accordée par le directeur départemental des services vétérinaires ;
- le responsable du couvoir s'assure que les œufs à couvrir proviennent de troupeaux de reproduction respectant les conditions imposées aux troupeaux adhérant à la charte sanitaire, à savoir :

1. exigences relatives à la vaccination conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte ;

2. conformité de l'aménagement et du fonctionnement de l'établissement d'élevage du ou des troupeaux producteurs des œufs à couvrir introduits avec les normes hygiéniques d'aménagement et de fonctionnement de la charte sanitaire ou

A compter du 1er octobre 2008, les œufs à couvrir d'animaux de l'espèce Gallus gallus de la filière ponte sont traités de manière entièrement séparée de ceux de la filière chair. Cette séparation concerne les locaux qui doivent être dédiés et tous les flux. La gestion alternée dans le temps dans les mêmes locaux n'est pas autorisée. La gestion des troupeaux de reproducteurs et le ramassage des œufs à couvrir sont organisés de manière à cloisonner totalement les deux filières dans le cas des sociétés d'accoupage commercialisant des poussins des souches chair et ponte.

Des dérogations concernant les locaux de tri des poussins pourront exceptionnellement être accordés à la suite d'un audit de conformité réalisé par un comité organisé par la direction générale de l'alimentation. Cette dérogation est accordée pour une durée limitée dans le temps et est retirée en cas de dysfonctionnements.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Empêcher la contamination des poussins de la filière ponte par l'intermédiaire d'autres volailles de statut sanitaire moins surveillé dans le cadre du plan de maîtrise des salmonelles.

◆ Situation Attendue

A compter du 01/10/2008, les couvoirs doivent être dédiés exclusivement à la filière ponte (absence complète d'OAC de la filière chair, Gallus gallus ou autres espèces).

Deux types de dérogation peuvent être rencontrés :

- utilisation commune de locaux de tri pour des couvoirs Gallus gallus de filière différente (ponte/chair), cf flexibilité,
- couvoir mixte (ponte/chair en Gallus gallus) suite à dérogations accordées par le passé.

L'accouaison dans un couvoir de la filière ponte Gallus de lots d'OAC provenant d'autres espèces que Gallus est strictement interdite.

◆ Flexibilité

Seules 4 dérogations en activité mixte (ponte/chair) ont été accordées par le passé (dans les départements 22, 30 et 80). Actuellement, il n'est pas possible d'accorder une dérogation autorisant une activité mixte complète.

Les dérogations visant à l'utilisation commune de locaux de locaux de tri de poussins peuvent être accordées depuis le 1/10/2008 à titre exceptionnel sous réserve d'un audit de conformité réalisé par un comité créé par la DGAL.

Aucune flexibilité en ce qui concerne les couvoirs de la filière ponte Gallus vis-à-vis d'espèces différentes.

◆ Méthodologie

Les dérogations partielles (utilisation commune ds locaux de tri des poussins) doivent faire l'objet d'une demande expresse à la DD(CS)PP exposant les mesures conservatoires prises. La DGAL organisera alors un audit avec une personne ressource ou un référent spécialisé dans le domaine de l'accouage afin d'évaluer les risques et d'envisager l'octroi d'une dérogation.

En ce qui concerne les dérogations déjà accordées pour une activité mixte complète, les DD(CS)PP doivent vérifier que les conditions listées au point b-5 (du point 3. fonctionnement du couvoir) du chapitre II de l'annexe A) sont bien respectées. Dans le cas contraire, la dérogation doit être retirée.

En l'absence de dérogation, vérifier les registres d'entrée d'entrée des OAC et de sortie après éclosion, ainsi que les registres d'éclosion.

◆ Pour information

Il est possible que la réglementation évolue de façon à autoriser de façon pérenne l'activité mixte complète chair/ponte comme mentionné à la ligne D0106L04.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E02 : CONDUITE DE LA PRODUCTION

SOUS-ITEM : E0206 : TRAITEMENT D'ESPÈCES ET DE FILIÈRES DIFFÉRENTES AU SEIN DU MÊME COUVOIR

SOUS-ITEM - GRILLE : E0206 : ESPÈCE GALLUS GALLUS FILIÈRE PONTE, FILIÈRE CHAIR ET AUTRES ESPÈCES ISOLÉES

E0206L02 - GESTION DES COUVOIRS CHAIR RECEVANT DES LOTS D'AUTRES ESPÈCES

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b-1

Les œufs à couvrir d'animaux de l'espèce Gallus gallus sont traités de manière entièrement séparée de ceux des éventuelles autres espèces traitées, et notamment dans des salles d'éclosion dédiées pour une éclosion.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Empêcher la contamination des poussins de la filière chair par d'autres espèces moins surveillées dans le cadre d'un plan de maîtrise des salmonelles, à l'exception de la dinde.

En cas de couvoir mixte Gallus/dinde, l'objectif est équivalent : empêcher les contaminations croisées au couvoir entre les deux filières, de statut sanitaire parfois différent (taux de prévalence différent en aval des deux filières). Donc, assurer une surveillance sanitaire équivalente vis-à-vis des sérotypes recherchés dans la filière Gallus pour les repros dindes (cf ligne E0206L02 du VM couvoir dinde). En effet, compte tenu du risque de contamination rétrograde (repro dinde vers couvoir, puis couvoir vers repros Gallus), il convient de protéger les reproducteurs Gallus contre les 3 sérotypes (SV, SI et SH) qui ne sont pas surveillés chez la dinde.

◆ *Situation Attendue*

L'arrêté autorise en théorie la présence de plusieurs espèces en couvoir filière chair.

En pratique cependant, les exigences réglementaires sont telles qu'une telle gestion est contraignante : plan de prophylaxie équivalent à celui exigé pour Gallus, fonctionnement des élevages présentant les mêmes garanties sanitaires, etc. .

De ce fait les garanties sanitaires ne peuvent être respectées que dans un couvoir dédié.

S'agissant des couvoirs mixtes Gallus/dinde, l'éclosion des OAC Gallus doit être effectuée dans une salle d'éclosion dédiée (séparation dans l'espace) et de préférence un jour différent des éclosions d'OAC dindes (séparation dans le temps, de façon notamment à séparer les deux espèces au cours de la phase de tri et de stockage avant livraison). Dans le cas contraire (éclosion dans la 1/2 journée, donc éclosion des deux espèces dans la même journée), le professionnel doit mettre en place les mesures sanitaires appropriées (nettoyage et désinfection en particulier) à chaque changement d'espèce. Il est par ailleurs souhaitable qu'une salle d'incubation soit dédiée à chaque espèce.

Le couvoir mixte (dinde/Gallus) est évidemment soumis au dépistage obligatoire bimensuel (tous les 15 jours) ainsi qu'à la recherche des 5 sérovars (SE, STm, SV, SI et SH).

◆ **Flexibilité**

Aucune en ce qui concerne la salle d'éclosion dédiée pour chaque espèce (Gallus et dinde).

◆ **Méthodologie**

Afin d'obtenir une dérogation à l'exploitation en activité mixte de son couvoir, le professionnel doit préalablement présenter un projet décrivant le fonctionnement futur du couvoir aux services vétérinaires (DD(CS)PP) en expliquant notamment les moyens mis en oeuvre afin de séparer les espèces (illustrés par un plan du couvoir).

Lors des inspections du couvoir, le mode de fonctionnement présenté à la DD(CS)PP est vérifié, il doit être conforme au projet initial.

◆ **Pour information**

Dans la pratique (cas d'un couvoir mixte situé dans le 22), les élevages reproducteurs dindes livrant le couvoir mixte (Gallus/dinde) sont déjà soumis au dépistage obligatoire des 5 sérovars (SE, STm, SI, SH et SV) à l'identique des reproducteurs Gallus.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E03 : TRAÇABILITÉ

SOUS-ITEM : E0302 : TRAÇABILITÉ DISPONIBLE

E0302L01 - SUIVI DES LOTS DANS LE COUVOIR

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II Objectifs

Traçabilité des produits.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

En cas de contamination susceptible d'être liée au couvoir (résultats positifs dans le couvoir, dans les élevages de reproducteurs fournisseurs, dans les élevages clients en aval ...), identifier les lots et troupeaux en cause et en lien épidémiologique.

◆ *Situation Attendue*

Les lots sont identifiés (utilisation d'un n° de lot en interne par exemple) à chaque étape du couvoir. Les données doivent être enregistrées et conservées, selon un système de traçabilité efficace regroupant a minima les informations imposées par la réglementation. L'inspecteur doit être bien informé de la méthode d'identification et retrouver le troupeau d'origine aisément (table de correspondance éventuelle, permettant également de retrouver aisément le code INUAV de chaque bâtiment).

◆ *Flexibilité*

Aucune. La traçabilité des différents lots doit être exhaustive (tous les lots doivent pouvoir être suivis afin d'effectuer le lien avec les troupeaux reproducteurs d'une part et les poussins livrés d'autre part : enquête amont/aval).

◆ *Méthodologie*

Vérifier que les reports de stock et les lieux de stockage sont clairement enregistrés (cf Fiche E0205L01).

Le cheminement du lot suspect dans les différentes zones fonctionnelles doit être connu. Tous les lots ayant été en contact avec le lot suspect doivent être identifiables.

A chaque inspection, avoir le réflexe de surveiller la fréquence des reports.

◆ *Pour information*

Le risque de contaminations croisées est maximal en éclosion, en salle de tri, de stockage et d'expédition.

Ne pas négliger le mirage : contamination par les oeufs morts "explosifs" .

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E03 : TRAÇABILITÉ

SOUS-ITEM : E0302 : TRAÇABILITÉ DISPONIBLE

E0302L02 - RELATIONS TROUPEAUX D'ORIGINE ET POUSSINS MIS EN PLACE

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires - Chapitre II_ Section 4_ art.18_ 2. et 3.

Les exploitants du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale doivent être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni (...) un animal producteur de denrées alimentaires (...).

A cet effet, ces exploitants disposent de systèmes et de procédures permettant de mettre l'information en question à la disposition des autorités compétentes, à la demande de celles-ci.

Les exploitants du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale disposent de systèmes et de procédures permettant d'identifier les entreprises auxquelles leurs produits ont été fournis. Cette information est mise à la disposition des autorités compétentes à la demande de celles-ci.

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre 1er article 5

afin de retracer les mouvements des volailles et des œufs qui en sont issus, tout détenteur de volailles ainsi que tout responsable de couvoir doit tenir à jour un registre mentionnant, par troupeau ou par lot d'œufs, leur origine et leur destination ainsi que les dates des mouvements effectués. Ces éléments de traçabilité interne sont présentés sous la forme d'un bilan matière.

Ces documents doivent être conservés pendant une période minimale de trois ans et présentés à la demande des agents des services vétérinaires.

Ils comprennent au minimum les informations suivantes :

Pour les couvoirs :

- la provenance des œufs, notamment l'identification du troupeau d'origine (code troupeau et pays d'origine) ;
- leurs dates de collecte, ou dates de ponte, et d'arrivée ;
- le nombre et la destination des œufs incubés non éclos par troupeau ;
- le nombre et la destination des œufs non incubés et des œufs clairs par troupeau ;
- les flux précis dans les incubateurs et les éclosiers, les résultats techniques par troupeau ;
- la destination des poussins d'un jour par troupeau.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

En cas de contamination, identifier rapidement les troupeaux d'origine, les troupeaux destinataires et les troupeaux contact, dont les œufs ont éclos dans les mêmes salles ou les mêmes machines.

◆ *Situation Attendue*

Système de traçabilité efficace regroupant a minima les différentes informations imposées par la réglementation. L'accès au code INUAV doit être aisé (direct, ou bien au moyen d'une table de correspondance) .

◆ Flexibilité

Aucune. Quel que soit le moyen mis en place, le système de traçabilité mis en place doit être sans failles : testé en amont (test ascendant) et en aval (test descendant).

◆ Méthodologie

Réaliser différents tests de traçabilité ascendant et/ou descendant :

- test ascendant : demander à partir d'un bon de livraison (qui correspond au minimum à un lot de poulets de chair identifié par un numéro de lot à un temps t au couvoir), demander les différents troupeaux de reproducteurs d'origine, les dates de ponte des OAC dont est issue troupeau de poulets de chair livré, les dates de livraison de ces OAC, ainsi que leurs dates de mise en incubation et de mise en éclosion. A partir de ces dates, demander ensuite les numéros des incubateurs et surtout des éclosoirs dans lesquels les OAC ont été placés. Faire attention aux gratuits et au report de la veille qui peuvent provenir de troupeaux reproducteurs différents,

- test descendant : à partir d'un troupeau reproducteur, identifier pour une période donnée (un jour au plus) la liste des clients livrés avec indication des bâtiments de réception des poulets, les camions de transport utilisés (nom du chauffeur, autres lots présents dans le camion, ensemble des élevages concernés par la tournée....) et la date de livraison.

◆ Pour information

Un système informatique n'est pas obligatoire, cependant la transmission des informations à la DD(CS)PP doit se faire sous une forme exploitable par voie électronique dans un délai inférieur à 12 heures.

Faire attention à ne pas être aveuglé par un résultat positif en éclosoir en l'attribuant d'emblée aux reproducteurs parents. En couvoir, les contaminations croisées sont possibles jusqu'à l'éclosion, de telle sorte qu'un résultat positif sur les coquilles ou les fientes provenant d'un lot A est fréquemment attribuable à un lot B, dont les issus peuvent être faussement négatifs le jour de l'éclosion (à cause de l'injection d'antibiotiques in-ovo par exemple).

De façon générale, afin de mener les investigations effectuées après la découverte de résultats positifs au couvoir, il est nécessaire de disposer d'une traçabilité parfaite des différents flux, la rigueur est donc de mise dans la mise en oeuvre des moyens d'identification. L'idéal est de disposer pour chaque éclosion d'un plan du couvoir localisant les OAC en provenance des différents troupeaux, ainsi que de l'ordre d'éclosion.

Les délais d'analyse en salmonelles (entre 4 jours si négatif, et de 7 à 8 jours suivant le sérotype présent) obligent les accouvoirs à travailler toujours en aveugle par rapport au statut des troupeaux reproducteurs durant une semaine. La bonne connaissance de ce handicap est fondamentale pour maintenir une vigilance permanente.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

SOUS-ITEM : E0401 : PROPRETÉ DES LOCAUX

E0401L01 - ETAT DE PROPRETÉ DES LOCAUX

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 5

Les bonnes pratiques hygiéniques et sanitaires mises en œuvre dans le couvoir doivent être régulièrement vérifiées par des contrôles visuels et bactériologiques

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Limiter les sources de contamination et de diffusion au sein des différents locaux du couvoir.
S'assurer de la réalisation et de l'efficacité des opérations de nettoyage et de désinfection

◆ *Situation Attendue*

Les opérations de nettoyage sont réalisées à chaque fin de journée de travail dans tous les locaux du couvoir.
Le personnel en charge du nettoyage enregistre quotidiennement les tâches effectuées (voir chapitre F).
Un responsable est désigné pour contrôler régulièrement l'effectivité et l'efficacité du nettoyage des locaux.
Ce contrôle est enregistré. Tout résultat non satisfaisant doit être signalé et donner lieu à l'application de mesures correctives enregistrées.

◆ *Méthodologie*

Les enregistrements doivent correspondre à ce qui est réellement fait : comparer ce qui est noté avec l'état de propreté des locaux.

◆ *Pour information*

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

E0404L01 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES INCUBATEURS

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I_ Partie A_ II. Dispositions d'hygiène_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

Les incubateurs doivent être désinfectés régulièrement.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Réduire au minimum les risques de contamination lors de l'incubation.

◆ *Situation Attendue*

Entre chaque cycle d'incubation, les incubateurs sont lavés et désinfectés. Une procédure écrite spécifique en ce sens doit être respectée par le personnel.

De plus, en cas d'incubation en continu, les incubateurs doivent être désinfectés régulièrement au cours de l'incubation. De même, une procédure écrite doit être respectée par le personnel.

◆ *Méthodologie*

Vérifier le respect de la procédure

◆ *Pour information*

En cas de chargement en continu, la fréquence de nettoyage désinfection doit être définie. Une fréquence correcte est trimestrielle ou semestrielle selon l'importance du couvoir et son fonctionnement. Bien entendu dans un contexte à risque ou après une suspicion confirmée ou non, la cadence doit être renforcée.

En cas de chargement unique l'incubateur doit être nettoyé désinfecté avant tout nouveau chargement. Contrairement aux idées reçues, la situation des incubateurs en zone propre (soit protégés des duvets et poussières d'éclosion) ne les empêche pas de devenir un lieu d'entretien des salmonelles ou autres contaminants dans l'atelier. Certains oeufs explosent en incubation, la chaleur et l'humidité permettent la multiplication des bactéries et champignons, puis les flux d'air et d'eau favorisent la contamination des coquilles, donc l'infection des poussins à l'éclosion.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

E0404L02 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES ÉCLOSOIRS ET DES SALLES D'ÉCLOSION

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I_ Partie A_ II. Dispositions d'hygiène_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

Les éclosoirs et les salles d'éclosion doivent être lavés et désinfectés après chaque éclosion. Les circuits d'air et d'eau font l'objet d'un entretien périodique régulier.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Rompre les cycles et permettre l'éclosion des poussins dans une ambiance non contaminée.

◆ *Situation Attendue*

Un protocole de nettoyage et désinfection spécifique aux éclosoirs doit être mis en place et respecté par le personnel.

◆ *Méthodologie*

Vérifier la propreté des éclosoirs vides et des salles d'éclosion hors activité, recoins, joints des portes.

Vérifier plus particulièrement les parties difficiles d'accès pour le nettoyage, par exemple l'arrière et le dessus des éclosoirs. Porter également attention aux circuits d'eau (humidificateurs des incubateurs, siphonnage, etc.).

Vérifier la mise en oeuvre du protocole.

Quelle que soit la qualité du résultat, vous devez également assister de temps en temps aux éclosions tôt le matin pour vérifier la méthode mise en oeuvre.

◆ *Pour information*

Les couvoirs sont généralement bien suivis sur le plan sanitaire. pour autant, il faut éviter de démarrer une journée d'éclosion avec un sentiment de sécurité injustifié. En effet, le transfert de l'infection d'un jour sur l'autre n'est pas rare si le nettoyage et la désinfection de tout le matériel y compris les tenues et les chaussures, ne sont pas rigoureux, ou bien s'il ya du report de stock, ou du négoce. Il existe également un risque pour que les flux d'air transportent du duvet du fait de gradients de pression mal contrôlés, de manière rétrograde : de la salle de tri vers les salles d'éclosion et les couloirs. Au-delà des conséquences sur la contamination des poussins issus d'éclosions successives et de l'installation d'un cycle pervers d'un jour sur l'autre, ces insuffisances rendent également difficiles les investigations destinées à identifier le troupeau de reproducteurs source de



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

contamination initiale du couvoir (au cas où l'origine de la contamination provient effectivement d'un troupeau, comme rencontré assez souvent).

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

SOUS-ITEM : E0404 : NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

E0404L03 - FRÉQUENCE DE LA DÉSINFECTION DES SALLES DE TRI, DE SEXAGE, ET D'EXPÉDITION

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I_ Partie A_ II. Dispositions d'hygiène_ 4. a)

nettoyer toute installation utilisée dans le cadre de la production primaire et les opérations connexes, y compris les installations servant à entreposer et manipuler les aliments pour animaux, et, au besoin, après nettoyage, désinfecter l'installation de manière appropriée

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

La salle et le matériel de tri, de sexage et d'expédition doivent être lavés et désinfectés après chaque expédition de poussins.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Réduire les risques de contamination entre les poussins issus d'éclosions successives. Contribuer à ce que les investigations épidémiologiques menées en cas de positivité à l'éclosion soient pertinentes.

◆ *Situation Attendue*

Un protocole de nettoyage et désinfection doit être rédigé et adapté aux équipements existants dans le couvoir ainsi qu'à son fonctionnement (en particulier pour les couvoirs mixtes, cf ligens E206L01 et E206L02).

◆ *Méthodologie*

Vérifier plus particulièrement les parties difficiles d'accès pour le nettoyage, par exemple le carroussel. vérifier également systématiquement les joints, les cornières, ... et passer la main sous les tables. Porter également attention aux circuits d'eau (siphonnage, etc.).

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E04 : ENTRETIEN DES LOCAUX

SOUS-ITEM : E0405 : NETTOYAGE DES CAMIONS DE TRANSPORT (OAC ET POUSSINS)

E0405L01 - FRÉQUENCE, VÉHICULE DE TRANSPORT

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe i_ Partie A_ II. Dispositions d'hygiène_ 4. b)

nettoyer et, au besoin, après nettoyage, désinfecter de manière appropriée (...) les véhicules

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.c

Les véhicules affectés au transport des œufs à couver et des poussins doivent être lavés et désinfectés après chaque usage.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Réduire au minimum les risques de contamination des poussins pendant le transport.

◆ *Situation Attendue*

Une procédure de nettoyage-désinfection est disponible dans le couvoir et est connue du chauffeur. Il est informé et formé à ces pratiques.

Lorsque les camions appartiennent au couvoir, une centrale de nettoyage et désinfection des camions doit être prévue et adaptée au nombre de camions, ou bien un contrat avec une société extérieure doit être passé.

Si le transport est réalisé par un prestataire, il doit être précisé dans le cahier des charges les dispositions à prendre en terme de nettoyage-désinfection.

◆ *Flexibilité*

Aucune en ce qui concerne l'existence de procédures de nettoyage-désinfection, compte tenu des risques de contamination croisée lors des transports de poussins issus de troupeaux reproducteurs et d'éclosions différentes.

◆ *Méthodologie*

Lorsqu'elle existe, la station de lavage des camions doit être contrôlée.

Sinon consulter le cahier des charges avec le prestataire.

Vérifier dans tous les cas les enregistrements.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

SOUS-ITEM : E0503 : EAUX SOUILLÉES

E0503L01 - EVACUATION DES EAUX DE NETTOYAGE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 2

Les canalisations d'évacuation des eaux usées doivent être d'une pente et d'un diamètre suffisants pour permettre une élimination rapide des eaux usées et une bonne aération afin d'éviter toute fermentation anaérobie. Elles doivent être munies de siphons pour empêcher la remontée des rongeurs et de " paniers " aux accès pour récupérer les déchets.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Éliminer rapidement les eaux de nettoyage du couvoir.

◆ *Situation Attendue*

L'élimination des eaux de nettoyage doit se faire dans le strict respect des normes environnementales

Le sol du couvoir vers les canalisations doit être légèrement en pente (1 à 2 %) pour favoriser l'élimination des eaux de nettoyage.

Le siphon doit être relié au réseau d'eaux usées.

Présence de système efficace permettant de récupérer les déchets avant l'entrée dans les canalisations (grille de récupération des duvets notamment).

Une procédure de nettoyage de ces systèmes de récupération doit être mise en place dans le couvoir

◆ *Méthodologie*

Le siphon doit être chiffonné impérativement en cas d'investigation épidémiologique.

Vérifier en fonctionnement l'évacuation correcte des eaux et le séchage du sol.

Vérifier la propreté des paniers et la fréquence de leur nettoyage.

◆ *Pour information*

Dans certains cas, se faire accompagner d'un inspecteur des installations classées qui pourra apprécier les mesures de gestions environnementales (siphon , circuits d'eaux usées, circuits d'élimination des produits ...). Le couvoir constitue un ateleir sensible dans le domaine environnementale.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

SOUS-ITEM : E0504 : DÉCHETS D'ÉLEVAGE (OEUFS SALES, CASSÉS ET AUTRES DÉCHETS...)

SOUS-ITEM - GRILLE : E0504 : PRODUITS NON CONFORMES (OAC ET POUSSINS DE TRI)

E0504L01 - ELIMINATION DES OEUFS CLAIRS

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 3.b

les œufs sales ne sont pas mis en incubation.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Identifier et éliminer de la production les oeufs qui ne vont pas être mis en éclosion, oeufs sales, mais également oeufs clairs.

◆ Situation Attendue

Les oeufs clairs, c'est-à-dire les oeufs non embryonnés, sont des déchets de couvoir.
A la fin du mirage, les oeufs clairs sont stockés à part : ils sont impropres à la consommation humaine.
Vérifier leur destination (leur traçabilité doit être clairement établie : quantité, site de destination, etc.).
Ces oeufs sont éliminés conformément aux réglementations environnementale, comme sous-produits (de catégorie 3), ou alimentation animale.

◆ Flexibilité

Aucune en ce qui concerne la traçabilité nécessaire à l'identification des établissements destinataires des oeufs clairs, sales ou non destinés à l'incubation.

◆ Méthodologie

Etre attentif au circuit des oeufs clairs et à l'enregistrement de leur devenir.

◆ Pour information

Dans le cas où des oeufs non couvés seraient destinés à la consommation humaine (oeufs sales partant en casserie par exemple), il est demandé d'assurer leur traçabilité au moyen de l'identification prévue par la réglementation (cf NS 2010-8301 du 8/11/2010, identification des oeufs ou des cartons avec un code reprenant l'identification 02FR.... et le numéro INUAV du bâtiment, de même identification des caisses de transport).

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

SOUS-ITEM : E0504 : DÉCHETS D'ÉLEVAGE (OEUFS SALES, CASSÉS ET AUTRES DÉCHETS...)

SOUS-ITEM - GRILLE : E0504 : PRODUITS NON CONFORMES (OAC ET POUSSINS DE TRI)

E0504L02 - ELIMINATION DES POUSSINS DE TRI

Extraits de textes

◆ CEE/Réglementation

DIRECTIVE DU CONSEIL du 22 décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort - Article 10, point 3

les poussins et les embryons en surnombre doivent être mis à mort le plus rapidement possible dans les couvoirs

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs - Article 7 et annexe VII

Les procédés autorisés pour la mise à mort des poussins en surnombre dans les couvoirs sont les suivants :

- a) dispositif mécanique entraînant une mort rapide,
- b) exposition au dioxyde de carbone.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Euthanasie avec des méthodes respectueuses du bien-être animal et élimination par des circuits autorisés (en pratique équarrissage)

◆ Situation Attendue

Fiche en attente de révision des notes de services protection animale obsolètes.

◆ Méthodologie

Demander les quantités de poussins éliminées ainsi que les moyens mis en oeuvre (méthode utilisée).

◆ Pour information

En pratique, et en théorie, les méthodes suivantes sont utilisées :

- vide d'air dans un sac
- broyeur si petites quantités
- euthanasie au CO₂ (attention protection du personnel).

Cependant, dans certains couvoirs écartant beaucoup de poussins (sélection, ponte), des broyeurs importants pour poussins et déchets ont été mis en place.

Un règlement du Conseil est en cours d'adoption sur la mise à mort : il sera en principe applicable en 2013.

La Commission consultative des matériels d'abattage a été supprimée (où le caractère obsolète des NS qui ne sont plus d'actualité).



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

L'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs est le seul texte de référence actuel, même si concrètement il ne donne pas toutes les réponses adaptées.

En cas de difficultés majeures, consulter la note de service DGAL/SDSPA/N2000-8092 du 02 août 2000, ou bien voir avec le bureau compétent de la sous-direction santé animale -bureau de la protection animale). Sinon le bon sens est de rigueur.

CHAPITRE : E : CONDUITE DE L'ÉTABLISSEMENT

ITEM : E05 : GESTION DES DÉCHETS, CADAVRES ET EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

SOUS-ITEM : E0506 : DÉCHETS D'ÉCLOSION

SOUS-ITEM - GRILLE : E0506 : DÉCHETS D'ÉCLOSION (DUVET, FIENTES, OEUFS NON ÉCLOS...)

E0506L01 - STOCKAGE DES DÉCHETS DU COUVOIR

Extraits de textes

◆ CEE/Réglementation

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point II. 4. g)

entreposer et manipuler les déchets et les substances dangereuses de façon à éviter toute contamination

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A chapitre II point 2

L'évacuation et le stockage des déchets de couvoir ne doivent pas constituer une source de pollution, ni de contamination.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Éliminer rapidement les déchets des locaux d'accouaison.

Éviter de contaminer l'environnement par ces déchets très putrescibles provenant du couvoir.

◆ Situation Attendue

Une procédure spécifique d'élimination des déchets est mise en place dans le couvoir.

Un local dédié au stockage des déchets d'éclosion en attente de leur enlèvement est disponible en dehors du couvoir (ou dans un local parfaitement isolé des autres secteurs du couvoir).

◆ Flexibilité

Aucune en ce qui concerne l'existence d'une procédure spécifique d'élimination des déchets du couvoir, qui doit permettre une traçabilité précise de leur devenir (sites de destination en fonction de la nature des déchets : oeufs clairs, duvets, emballages, etc.).

◆ Méthodologie

Regarder le circuit d'élimination (ex aspiration, nettoyage à l'eau)

◆ Pour information

Les déchets sont les duvets et méconium, coquilles et oeufs non éclos, oeufs clairs, papiers avec méconium, poussins, emballages.

En couvoir peu de déchets infectieux (DASRI) liés à la vaccination (à évacuer de manière spécifique).

Il arrive que les citernes d'équarrissage servant au stockage des déchets du couvoir avant enlèvement, soient contaminées par une salmonelle : s'interroger sur la cause de cette contamination. En cas de persistance de salmonelles dans la (ou les) citerne(s) d'équarrissage, une contamination en amont, d'un élevage reproducteur en



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

particulier, est probable dans le cas où la conception des circuits d'évacuation et les procédures relatives à leur entretien sont correctes.

F - ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

F01 - Registre de l'établissement

F0104 - Registre de couvoir conservé trois ans et tenu à jour régulièrement

F02 - Plan pour la maîtrise sanitaire de l'établissement

F0207 - Plan de nettoyage désinfection

F0208 - Autocontrôle de la propreté des locaux (Autocontrôle visuel de la propreté des locaux)

F0209 - Plan de lutte contre les nuisibles

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F01 : REGISTRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0104 : REGISTRE DE COUVOIR CONSERVÉ TROIS ANS ET TENU À JOUR
RÉGULIÈREMENT

F0104L01 - ENREGISTREMENT

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLÈMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A point III. 7.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent tenir des registres concernant les mesures prises afin de maîtriser les dangers

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 4

Un registre de couvoir doit être régulièrement renseigné et conservé pendant au moins trois ans.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Connaître et tracer les mouvements et les interventions réalisées, leurs résultats sur chaque lot et au sein du couvoir dans le but de récolter rapidement des informations exploitables lors d'investigations épidémiologiques, et d'identifier les flux à risque.

◆ *Situation Attendue*

Ceux de l'article 5 de l'AM 26/02/2008 lutte et ceux de l'annexe A chapitre II point 4 de l'AM 26/02/2008 "financier", notamment la mise à disposition aux services vétérinaires et aux responsables sanitaires des documents nécessaires aux enquêtes amont et aval, et à l'analyse des risques.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

L'absence totale de registre est un motif de retrait de la charte sanitaire.

L'absence de certains documents (résultats d'analyse) ou leur mise à jour très irrégulière est un motif de suspension. Les informations sur un lot doivent pouvoir être extraites dans les 12 h suivant la demande.

◆ *Méthodologie*

Le registre doit être organisé de manière claire et permettre de retrouver les informations pour chaque lot. 3 ans de conservation sont exigibles.

La mise à jour doit être régulière.

Le support n'est pas imposé toutefois la possibilité de transmission de données par voie électronique au DD(CS)PP est exigée.

Vérifier que le vétérinaire prend régulièrement connaissance du registre (visas, compte-rendus ...).

S'agissant de l'origine des OAC, vérifier par des tests la cohérence du nombre d'OAC sur les bons de livraison au couvoir avec le nombre mis en incubation. Vérifier également la cohérence des dates.

Vérifier la cohérence des données relatives au nombre d'OAC mis en incubation et le % d'éclosion (à comparer au % d'oeufs clairs, % d'éclosabilité ...).

Regarder les résultats d'analyse et vérifier qu'une action corrective a été mise en oeuvre en cas de problèmes, regarder l'application des procédures de gestion des résultats positifs.

Vérifier à l'aide également de tests, la cohérence du nombre de poussins livrés avec le nombre de poussins éclos. Effectuer des tests en aval pour retrouver ce qui a été livré à un temps T ou sur une période D à partir d'un troupeau d'origine.

Effectuer à l'inverse des tests en amont pour savoir d'où provient un lot de poussins livrés à un jour J dans un troupeau. Ces tests sont plus faciles à réaliser à partir des tableaux de bord ou documents papier disponibles dans les salles du couvoir que sur informatique dans le bureau du responsable

IMPORTANT: demander les résultats d'analyses positifs et vérifier les actions correctives mises en oeuvre à chaque fois.

◆ *Pour information*

Lors de l'examen du registre du couvoir, demander et vérifier s'il existe des pratiques consistant à injecter systématiquement des antibiotiques, soit in ovo (comme rencontré dans certains couvoirs Gallus), soit chez les poussins d'un jour (lors de la vaccination pratiquée au moyen d'automates). Dans l'affirmative, prendre soin de faire remonter l'information au BZMA (DGAL).

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0207 : PLAN DE NETTOYAGE DÉSINFECTION

F0207L01 - BONNES PRATIQUES D'HYGIÈNE

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre V article 21

- Les opérations de nettoyage et désinfection prévues aux articles 16 et 20 du présent arrêté sont effectuées sous contrôle du vétérinaire sanitaire et du directeur départemental des services vétérinaires. Elles sont engagées dès l'élimination du troupeau, et au plus tard dans un délai de six semaines après celle-ci. Les déjections liquides ou solides et les fumiers doivent être retirés du bâtiment et bâchés, ou à défaut stockés à l'abri de la faune sauvage et des intempéries, avant les opérations de nettoyage et désinfection. Les tracteurs et autres matériels de manipulation du fumier doivent être décontaminés après cette opération. Le stockage, l'épandage des déjections animales et des eaux de nettoyage ne doivent pas constituer une source de contamination pour l'environnement. Les eaux de nettoyage doivent être évacuées soit dans une fosse, soit vers un réseau d'eaux usées et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur. Lorsqu'elles sont dirigées vers un dispositif de stockage, provisoire ou non, celui-ci doit être vidé et désinfecté à l'issue du chantier de nettoyage et de désinfection. Le nettoyage et la désinfection des locaux d'élevage et de leurs annexes ainsi que du matériel sont effectués selon un protocole écrit, établi avant la mise en œuvre du chantier et approuvé par le vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les animaux, notamment les insectes et les acariens indésirables, ainsi que la décontamination des abords. La durée du vide sanitaire après les opérations de nettoyage et de désinfection des locaux ainsi que du matériel d'élevage (nids de ponte, chaînes d'alimentation, silos, abreuvoirs, bacs réservoirs d'eau, tuyauteries, etc.) doit permettre un assèchement le plus complet possible des locaux et du matériel. Leur efficacité doit être officiellement validée par un contrôle visuel de la qualité du nettoyage et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis-à-vis de tout sérovar de Salmonella, avant le repeuplement des locaux. Les contrôles doivent être effectués suivant les modalités précisées par instructions ministérielles. Lorsqu'une ou plusieurs séries supplémentaires de contrôles bactériologiques sont nécessaires pour valider officiellement le résultat de la décontamination, leur coût est à la charge du propriétaire des animaux.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

S'assurer de la maîtrise de l'hygiène (propreté, dératisation, désinsectisation) dans le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Ceux du point 5 chapitre II Annexe A de l'AM 26/02/2008 "financier", notamment la mise à disposition aux services vétérinaires des documents d'enregistrement nécessaires à la vérification des opérations de nettoyage-désinfection, de désinsectisation et de dératisation.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

Vérifier que le protocole et les fiches d'enregistrement sont cohérents (fréquence, dose, produit... identiques).
Vérifier dans les locaux que le matériel indiqué dans le protocole est bien présent.
Bien vérifier la pertinence des protocoles et par questionnement son appropriation par le personnel chargé de son application.

Vérifier l'application du protocole de ND : vérifier les enregistrements complétés par les responsables et la cohérence avec l'inspection visuelle.
Vérifier la réalisation et l'enregistrement des actions correctives engagées en cas de problème (par ex si la personne responsable du nettoyage n'a pas correctement rempli les documents d'enregistrement).
Vérifier la prise en compte par le vétérinaire des documents dans ses compte-rendus.
Vérifier les enregistrements correspondant au plan de lutte contre les nuisibles.

◆ **Pour information**

Se référer aux fiches concernant le plan de ND et le plan de lutte contre les nuisibles (A0103L01, E0401L01 en particulier) pour plus d'informations techniques.

Les produits homologués sont sur le site
e-phy.agriculture.gouv.fr (icône usage).

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

F0208L01 - SALLE DE RÉCEPTION, STOCKAGE DES OEUFS ET INCUBATION.

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 5.a

Salle de réception des œufs, salle de stockage des œufs, incubation :

- vérification visuelle de la propreté une fois par semaine et contrôle bactériologique des surfaces (Pseudomonas, Aspergillus, Salmonella) une fois par mois ;
- après les opérations de nettoyage et de désinfection, une fois par mois, contrôle bactériologique de surface (entérocoques ou autres germes indicateurs de l'efficacité validés dans le guide de bonnes pratiques de la profession).

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Assurer un suivi régulier de la maîtrise de l'hygiène dans le couvoir : soit tracer les opérations de contrôle effectuées régulièrement afin de garantir la maîtrise de l'hygiène en partie propre du couvoir.

◆ Situation Attendue

Enregistrement des vérifications visuelles du nettoyage des salles du secteur d'incubation, ainsi que des actions correctives demandées et réalisées. Le document d'enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection est complété par le personnel au fur et à mesure, puis signé à intervalles réguliers par le responsable du secteur.

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, le responsable doit mentionner les mesures correctives qui ont été prises.

Conservation des résultats d'analyses bactériologiques réalisées a minima mensuellement.

◆ Méthodologie

Contrôler que ces validations sont notées et qu'elles sont cohérentes avec la procédure : par exemple sur les fiches d'enregistrement si le personnel qui a effectué le nettoyage n'a pas complété les informations, le responsable doit noter les mesures correctives prises.

Vérifier la cohérence des enregistrements par rapport à l'état de propreté des locaux lors de la visite (après votre contrôle derrière les machines et dessus notamment).

◆ Pour information

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

F0208L02 - ZONE DE TRANSFERT, ÉCLOSOIRS, ZONE DE TRI, DE STOCKAGE ET D'EXPÉDITION.

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 5.b

Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition :

- vérification visuelle de la propreté une fois par semaine et contrôle bactériologique des surfaces une fois par quinzaine (Pseudomonas, Aspergillus, Salmonella) ;
- après les opérations de nettoyage et de désinfection, une fois par quinzaine au moins, contrôle bactériologique de surface (entérocoques ou autres germes indicateurs de l'efficacité validés dans le guide de bonnes pratiques de la profession).

Aide à l'inspection

◆ Objectif

Assurer un suivi régulier de la maîtrise de l'hygiène dans le couvoir : soit tracer les opérations de contrôle effectuées régulièrement afin de garantir la maîtrise de l'hygiène en partie propre du couvoir.

◆ Situation Attendue

Enregistrement des vérifications visuelles du nettoyage des salles du secteur d'éclosion, ainsi que des actions correctives demandées et réalisées. Le document d'enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection est complété au fur et à mesure par le personnel, puis signé à intervalles réguliers par le responsable du secteur.

Si le nettoyage n'est pas satisfaisant le responsable doit mentionner les mesures correctives qui ont été prises.

Conservation des résultats d'analyses bactériologiques réalisées a minima mensuellement.

◆ Méthodologie

Contrôler que ces validations sont notées et qu'elles sont cohérentes avec la procédure : par exemple sur les fiches d'enregistrement si le personnel qui a effectué le nettoyage n'a pas complété les informations, le responsable doit noter les mesures correctives prises.

Vérifier la cohérence des enregistrements par rapport à l'état de propreté des locaux lors de l'inspection.

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0208 : AUTOCONTRÔLE DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

SOUS-ITEM - GRILLE : F0208 : AUTOCONTRÔLE VISUEL DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX

F0208L03 - ENREGISTREMENT ET VISA DES CONTRÔLES DE PROPRETÉ

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 5

Les résultats de ces contrôles doivent être consignés dans un registre qui doit être visé régulièrement par le vétérinaire responsable de la surveillance du couvoir, ainsi que par le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant, lors de leurs visites.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Informier régulièrement le vétérinaire du couvoir et les services vétérinaires (DD(CS)PP) de la maîtrise sanitaire de l'établissement.

◆ *Situation Attendue*

Les documents d'enregistrement du nettoyage doivent être conservés et être régulièrement présentés au vétérinaire sanitaire responsable du couvoir ainsi qu'au responsable de la DD(CS)PP en charge des inspections en couvoir.

◆ *Méthodologie*

Vérifier à partir du registre l'enregistrement des contrôles de propreté.

◆ *Pour information*

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0209 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

F0209L01 - DÉSINSECTISATION

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A Point II. 4. f)

empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre V article 21

Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les animaux, notamment les insectes et les acariens indésirables.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Assurer un suivi de l'efficacité du plan de désinsectisation.

◆ *Situation Attendue*

Mise en place d'un dispositif limitant la pénétration et, le cas échéant, la prolifération des insectes.

En cas de désinsectisation chimique, mise à disposition d'un protocole où sont détaillés les types de produits, les doses et les fréquences de chaque application.

◆ *Méthodologie*

Contrôler l'absence d'insectes en nombre.

Vérifier que les produits sont homologués.

Demander le contrat de l'année en cours si la désinsectisation est réalisée par une entreprise spécialisée.

Vérifier la réalisation et l'enregistrement de contrôles réguliers du dispositif pour s'assurer qu'il est bien fonctionnel.

S'assurer du fonctionnement des désinsectiseurs électriques compris éventuellement dans le dispositif de lutte.

Cf A0103L01.

◆ *Pour information*

Liste des produits insecticides accessible sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

CHAPITRE : F : ENREGISTREMENTS (TENUE À JOUR DES DOCUMENTS)

ITEM : F02 : PLAN POUR LA MAÎTRISE SANITAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

SOUS-ITEM : F0209 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

F0209L02 - DÉRATISATION

Extraits de textes

◆ *CEE/Réglementation*

REGLEMENT (CE) N° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires - Annexe I Partie A Point II. 4. f)

empêcher, dans toute la mesure du possible, que les animaux et les organismes nuisibles ne causent de contamination

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre V article 21

Ce protocole doit également prendre en compte la lutte contre les animaux indésirables.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Assurer un suivi de l'efficacité du plan de dératisation.

◆ *Situation Attendue*

Un plan présentant la disposition numérotée des appâts à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments est disponible dans le couvoir.

Il doit également y être précisé :

- les types de produits,
- les doses et les fréquences d'application (date des interventions),
- la personne ayant réalisé l'opération (le personnel du couvoir, un intervenant extérieur, l'entreprise de dératisation ...),
- les dates des contrôles réguliers réalisés par le personnel (changement d'appâts ...).

◆ *Flexibilité*

Aucune : l'existence d'un plan de dératisation (ainsi que son application) est incontournable.

◆ *Méthodologie*

Lorsque la dératisation est réalisée par un intervenant extérieur, demander le contrat de l'année en cours.

Vérifier que les passages sont réguliers et enregistrés.

Vérifier la présence d'un compte-rendu de dératisation précis rédigé par l'intervenant extérieur ou le personnel du couvoir : date, nom de l'intervenant, nature du produit, emplacement des appâts, remplacement des appâts consommés, etc.

Cf ligne A0103L01.

Une fiche permet de noter les doses et fréquences : elle peut être gardée dans le registre.

La facture ne vaut pas compte-rendu. En cas d'absence d'anomalie, la mention RAS doit figurer sur le registre (bien insister sur les obligations de l'intervenant qui assure une prestation payante).

Si des anomalies physiques (par exemple, trous) sont remarquées, l'intervenant les note dans son compte-rendu.



VADE - MECUM : PMS Salmonelles dans les couvoirs Gallus adhérents la charte sanitaire
Version publiée : 01.01 Version courante :: 01.00

◆ *Pour information*

Liste des produits de dératisation accessible sur le site <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>
aller sur l'icone Usages (catalogue des usages actuels).

I - ANALYSES

I01 - Mise en oeuvre des procédures de prélèvements

I0102 - Prélèvements effectués sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire

I0104 - Laboratoire d'analyses accrédité COFRAC

I02 - Résultats d'analyses

I0203 - Mesures correctives mises en place en cas de résultats défavorables (Salmonella) (Mesures correctives en cas de résultats défavorables (plan maîtrise Salmonella))

I0204 - Résultats d'analyses disponibles dans le couvoir

CHAPITRE : I : ANALYSES

ITEM : I01 : MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

SOUS-ITEM : I0102 : PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

I0102L01 - QUALITÉ DU PRÉLEVEUR ET RESPECT DES PLANNINGS ET DÉLÉGATIONS.

Extraits de textes

◆ FR/ArrêtéMinistériel

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II article 7

Les prélèvements sont effectués par ou sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire désigné conformément à l'article 3 du présent arrêté. Le vétérinaire sanitaire peut réaliser lui-même les prélèvements ou doit désigner par troupeau un ou des délégués chargés de leur réalisation. Il s'assure de la compétence technique du ou des délégués et de leur connaissance des modalités de dépistage prévues par le présent arrêté. Le vétérinaire sanitaire doit vérifier que les prélèvements ont été réalisés par la ou les personnes désignées et selon les modalités prévues à l'annexe I du présent arrêté.

Aide à l'inspection

◆ Objectif

S'assurer de la qualité des prélèvements réalisés, le cas échéant dans les élevages reproducteurs quand ceux-ci appartiennent au couvoir.

◆ Situation Attendue

Les prélèvements officiels prévus par l'article R 200-1 du code rural (contrôles officiels réalisés lors d'investigations épidémiologiques, contrôles complémentaires ou renforcés) doivent être réalisés impérativement par la DD(CS)PP ou un vétérinaire sanitaire désigné par cette dernière.

Le vétérinaire sanitaire doit s'assurer de la qualité technique des prélèvements obligatoires. Dans le cadre de la délégation de ces prélèvements, le vétérinaire doit transmettre à la DD(CS)PP une liste exhaustive et actualisée des préleveurs délégués par troupeau ainsi que la façon dont il s'assure de cette qualité technique pour chacun (formations théoriques et pratiques).

Pour permettre la vérification des conditions de prélèvements, le préleveur doit mentionner son nom sur la fiche de prélèvement transmise au laboratoire qui sera également mentionné sur les résultats d'analyse disponibles au couvoir.

La technicité des prélèvements doit également être vérifiée au couvoir. A chaque visite, le vétérinaire sanitaire doit viser le registre.

Le vétérinaire sanitaire doit réaliser au minimum les prélèvements mentionnés dans l'arrêté.

◆ Flexibilité

La réalisation de certains prélèvements par le vétérinaire (cf N 5 du 20 mars 2008 N2008-8065) est obligatoire. Cependant, en passant seulement une fois dans l'année (fréquence imposée dans la version modifiée du 30 décembre 2008 de l'AM du 26 décembre 2008), il est souvent difficile de prélever les issues de tous les troupeaux en ponte sur la période. Il est admis par conséquent que quelques lots soient prélevés par le chef de couvoir ... si celui-ci est bien délégué et si l'assurance est apportée que tous les troupeaux sont bien échantillonnés avec rigueur tous les quinze jours.



◆ *Methodologie*

Le vétérinaire sanitaire doit réaliser lui-même les prélèvements une fois par an au couvoir pour chaque troupeau au moment de l'éclosion (sauf dans le cas où ce contrôle annuel est effectué à sa place par un agent de la DD(CS)PP), ce qui donne l'occasion de la vérification de la technicité du (ou des) délégataire(s).

Vérifier la cohérence des différents documents : le nom du préleveur mentionné sur les résultats d'analyse doit correspondre à un des noms mentionnés sur la liste transmises par le vétérinaire.

Si le "préleveur" n'a pas reçu délégation : prévoir un courrier au vétérinaire, au responsable du couvoir, au préleveur et suspendre éventuellement la charte sanitaire en attente d'un prélèvement réalisé par le vétérinaire sanitaire.

Vérifier la cohérence avec le document d'accompagnement des analyses.

Vérifier à partir de 5 résultats d'analyse que les lots prélevés éclosaient bien le jour du prélèvement (pas de prélèvements la veille, voire l'avant veille de l'éclosion).

◆ *Pour information*

CHAPITRE : I : ANALYSES

ITEM : I01 : MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENTS

SOUS-ITEM : I0104 : LABORATOIRE D'ANALYSES ACCRÉDITÉ COFRAC

I0104L01 - LABORATOIRE RECONNU OU AGRÉÉ

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Annexe II Chapitre I point 1.II

Un document précisant l'identification de l'élevage et du bâtiment ou de l'enclos où le troupeau ayant fait l'objet des prélèvements est détenu, le lieu et la nature du prélèvement, la filière, le stade de production et le mode d'élevage (biologique, en plein air, au sol ou en cages) concernés, l'âge des animaux à la date du prélèvement, l'identité de la personne ayant effectué le prélèvement et le nom du vétérinaire sanitaire responsable de sa réalisation doit accompagner chaque prélèvement transmis pour analyse au laboratoire.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

S'assurer de la qualité du laboratoire (garantie quant aux bonnes conditions d'analyse des prélèvements) et du respect du règlement 2160/2003 et des éventuels règlements pris en application.

Harmonisation par la normalisation et l'accréditation de la méthodologie d'analyse des salmonelles et du fonctionnement du laboratoire.

Les analyses bactériologiques portant sur les prélèvements obligatoires, qu'ils soient dédiés à l'exploitant ou aux autorités de contrôle, doivent être réalisés dans un laboratoire reconnu ou agréé.

◆ *Situation Attendue*

Le responsable du couvoir doit s'assurer que le laboratoire avec lequel il est en contrat figure sur la note de service la plus récente produite par la DGAL (liste des laboratoires reconnus ou agréés disponible en ligne sur le site : <http://agriculture.gouv.fr/Listes-de-laboratoires,10486>).

Les laboratoires sont tenus de traiter les échantillons le jour de l'arrivée au laboratoire ou de les réfrigérer jusqu'à l'analyse effectuée au maximum le jour ouvrable suivant le jour de réception.

Le responsable et le vétérinaire doivent s'assurer que les prélèvements arrivent au laboratoire dans les 48 heures ouvrées suivant la collecte.

Attention aux fonds de boîte de livraison, qui sont également contraints à cette exigence.

◆ *Flexibilité*

Jour ouvrés = tous les jours travaillés.

◆ *Méthodologie*

Vérifier le délai de transmission des analyses. La norme 17025 impose que le logo du COFRAC figure sur le rapport d'essai.

Si le logo COFRAC ne figure pas sur le rapport d'essai (résultats d'analyse), vous devez vérifier que le

laboratoire est bien reconnu ou agréé, et que l'analyse a été réalisée sous la norme NF 47 100 ou 47 101, selon la matrice analysée.

Cette exigence n'existe pas pour les contrôles supplémentaires effectués à la demande de l'exploitant ou du propriétaire (autrement appelés autocontrôles stricts non obligatoires).

◆ Pour information

Un laboratoire est accrédité par le COFRAC pour :

- la norme ISO 17025 qui est la référence générale imposée par les règlements
- un (plusieurs) programme(s) d'accréditation d'exigences spécifiques. Dans le cas des salmonelles c'est le programme n° 116 : "Essais et analyses en bactériologie Animale",
- un (des) essai(s) (= méthodes de recherches) associés à une norme ou à une méthode rapide validée. Dans le cas des salmonelles, il s'agit des normes NF U 47100 ou NF U 47101.

Le terme " portée d'accréditation" est également employé.

Le logo COFRAC mentionné dans le rapport d'essai peut ne concerner qu'une des méthodes d'analyse (= essai) utilisées pour un prélèvement donné.

Un deuxième repère (interne au laboratoire d'analyse faisant référence à la validation COFRAC) peut être indiqué à côté de la (des) méthode(s) utilisée(s) qui est (sont) accréditée(s), lorsque sur le rapport d'essai il existe plusieurs méthodes utilisées dont certaines sont accréditées et d'autres non.

Sur le site du COFRAC www.cofrac.fr, il est possible de vérifier l'accréditation d'un laboratoire pour un programme et un essai donné.

Aller sur la rubrique "Recherche d'organismes". Cette recherche peut se faire par nom, mot clé, n° d'accréditation, n° de programme, par domaine.

Cliquer sur le lien du laboratoire recherché, la fiche technique du laboratoire s'affiche,

cliquer sur le lien de l'annexe technique,

dans l'annexe technique, sont mentionnés tous les programmes concernés par l'accréditation et pour chacun les essais accrédités.

Cependant l'accréditation n'est pas une condition suffisante pour être autorisé à réaliser les analyses. Le règlement 1260/2003 article 12 demande aux E membres d'autoriser les laboratoires. En France, cette autorisation passe par des contraintes concernant la transmission des résultats positifs ET NEGATIFS. La non transmission des résultats négatifs sous la forme demandée par la DD(CS)PP est un motif de retrait de l'autorisation (reconnaissance ou agrément).

Depuis novembre 2010, les prélèvements dédiés à l'exploitant (autocontrôles obligatoires) et les prélèvements officiels (dits encore complémentaires) font OBLIGATOIREMENT l'objet d'un traitement informatique à partir de la base SIGAL (avec édition de DAP et enregistrement des résultats d'analyse par le laboratoire dans cette application). Pour continuer à être agréés, ou reconnus, les laboratoires devront être capables de saisir et d'échanger leurs résultats à partir de SIGAL.

CHAPITRE : I : ANALYSES

ITEM : I02 : RÉSULTATS D'ANALYSES

SOUS-ITEM : I0203 : MESURES CORRECTIVES MISES EN PLACE EN CAS DE RÉSULTATS DÉFAVORABLES (SALMONELLA)

SOUS-ITEM - GRILLE : I0203 : MESURES CORRECTIVES EN CAS DE RÉSULTATS DÉFAVORABLES (PLAN MAÎTRISE SALMONELLA)

I0203L01 - MISE EN PLACE D' ACTIONS CORRECTIVES

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'oeufs de consommation ou/et dans les troupeaux de reproducteur de l'espèce Gallus gallus en filière chair. - Annexe A Chapitre II point 5

Tout résultat défavorable doit donner lieu à des actions correctives préétablies par une procédure écrite.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Contrôler régulièrement les résultats d'analyse effectués dans le couvoir et assurer un retour à un niveau bactériologique acceptable.

◆ *Situation Attendue*

Pour chaque résultat positif (relatif à tout sérovar, et qu'il s'agisse d'un prélèvement sur un lot ou sur une surface), une mesure corrective doit être appliquée dans l'établissement. Cette mesure doit être enregistrée.

◆ *Flexibilité*

Aucune.

◆ *Méthodologie*

Identifier les résultats d'analyse positifs à partir du registre du couvoir, rechercher ensuite les mesures correctives appliquées en vérifiant également leur pertinence.

CHAPITRE : I : ANALYSES

ITEM : I02 : RÉSULTATS D'ANALYSES

SOUS-ITEM : I0204 : RÉSULTATS D'ANALYSES DISPONIBLES DANS LE COUVOIR

I0204L01 - RÉSULTATS D'ANALYSES EN COUVOIR

Extraits de textes

◆ *FR/ArrêtéMinistériel*

Arrêté du 26 février 2008 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation et/ou dans les troupeaux de reproduction de l'espèce *Gallus gallus* en filière chair et fixant les modalités de déclaration des salmonelloses aviaires, visées à l'article D. 223-1 du code rural, dans ces mêmes troupeaux - Chapitre II article 8

Sans préjudice des dispositions de l'article 5 du présent arrêté, l'ensemble des résultats d'analyses et de contrôles effectués sur un troupeau, y compris les résultats des analyses effectuées dans le couvoir et se rapportant à ce troupeau, doit être conservé par le propriétaire des animaux s'il n'en est pas le détenteur pendant une durée au moins égale à deux ans, et présenté aux agents des services vétérinaires départementaux et au vétérinaire sanitaire à leur demande.

Les résultats des analyses effectuées dans le couvoir doivent être également disponibles sur le site même du couvoir.

Aide à l'inspection

◆ *Objectif*

Permettre le contrôle de l'historique "bactériologique" du troupeau et du carrefour de contamination qu'est le couvoir.

◆ *Situation Attendue*

Tous les résultats d'analyses effectuées au couvoir (ceux propres au couvoir et ceux destinés au dépistage des élevages repros) ainsi que dans les troupeaux d'élevage (notamment les autocontrôles obligatoires) doivent être conservés au minimum 3 ans par leur propriétaire :

- les résultats des prélèvements effectués dans les élevages repros (autocontrôles obligatoires) doivent être disponibles dans les élevages. De plus, si le propriétaire des élevages et du couvoir est identique : même siège social situé au couvoir, tous les prélèvements réalisés au couvoir et dans les élevages doivent être consultables au couvoir,

- les résultats des prélèvements réalisés au couvoir (ceux propres au couvoir et ceux effectués à l'éclosion en vue du dépistage des élevages repros, ou bien dans le cadre d'une investigation) sont à conserver dans le registre du couvoir.

◆ *Flexibilité*

La conservation en élevage des prélèvements couvoirs négatifs est difficile à obtenir. Il est cependant rappelé qu'en cas de contrôle OAV, l'administration devrait être en mesure de justifier cette absence et proposer une alternative recevable. Si le couvoir est dans votre département, ou que le technicien qui vous accompagne dispose des résultats, vous pouvez avoir une certaine flexibilité (voir méthodologie).

Les résultats positifs couvoir, même non confirmés, ou n'ayant pas entraîné la mise sous APDI du troupeau (quand la suspicion a concerné plusieurs troupeaux) doivent cependant impérativement figurer au registre de l'élevage. Il s'agit bien d'un contrôle du troupeau délégué sur le site du couvoir.

◆ *Methodologie*

La société d'accouaison, ainsi que le technicien qui vous accompagne dans les élevages, doivent être en mesure de vous présenter la synthèse des prélèvements relatifs à un troupeau donné en mentionnant le lieu de contrôle (élevage ou couvoir) . Il convient d'être rigoureux vis-à-vis de cette exigence lors des inspections en élevage et au couvoir. Il est fréquent que seuls les résultats bruts des prélèvements en couvoir soient présentés, ce qui rend impossible à votre niveau la vérification du respect strict de la fréquence de dépistage des troupeaux repros an couvoir (tous les 15 jours).

Les résultats bruts permettent de vérifier la qualité du préleveur, du laboratoire, des délais ainsi que d'autres exigences, mais aucunement de contrôler la fréquence de dépistage des troupeaux repros.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un contrôle exhaustif ou aléatoire sur une période donnée à l'aide de trois types de documents à consulter dans le même temps :

- les registres d'éclosion,
- les synthèses des résultats par troupeau,
- les rapports d'essai.

INDEX DES EXPRESSIONS-CLÉS

◆ Abords	Abords propres et nus	Page 17
◆ Accréditation	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 102
◆ Actions correctives	Mise en place d'actions correctives	Page 103
◆ Aptitude	Surface, Aptitude	Page 30
◆ Aptitude au nettoyage et à la désinfection	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 41
	Chariots à oeufs et matériel d'emballage nettoyable et désinfectable	Page 61
◆ Autocontrôle	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 93
◆ Bonnes Pratiques d'Hygiène (BPH)	Bonnes pratiques d'hygiène	Page 91
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
◆ Canalisation	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 81
◆ COFRAC	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 102
◆ Contamination	Tenue vestimentaire	Page 25
	Emballages en carton	Page 60
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 81
	Stockage des déchets du couvoir	Page 86
◆ Contamination aéroportée	Filtre	Page 43
◆ Contamination croisée	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 15
	Lave-mains	Page 22
	Respect des circuits de matériels, du personnel....	Page 66
◆ Couvoir	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Critères bactériologiques de l'eau conformes	Page 59
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 104
◆ Déchets du couvoir	Elimination des oeufs clairs	Page 82
	Stockage des déchets du couvoir	Page 86
◆ Déclaration aux services vétérinaires	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Dépistage obligatoire	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Dératisation	Dératisation	Page 97
◆ Dérogação d'agrément	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couvrir	Page 51
◆ Désherbage	Abords propres et nus	Page 17
◆ Désinfection	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 76
	Fréquence de la désinfection des éclosiers et des salles d'éclosion	Page 78
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition	Page 79
	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
◆ Désinfection des oeufs		



	Désinfection des oeufs à couvrir	Page 57
◆ <i>Désinsectisation</i>		
	Désinsectisation	Page 95
◆ <i>Distinct</i>		
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 15
◆ <i>Douche</i>		
	Douche	Page 23
◆ <i>Eau chaude</i>		
	Lave-mains	Page 22
◆ <i>Eau potable</i>		
	Critères bactériologiques de l'eau conformes	Page 59
◆ <i>Eaux de nettoyage</i>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 81
◆ <i>Éclosoir</i>		
	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 41
	Fréquence de la désinfection des éclosoirs et des salles d'éclosion	Page 78
	Stockage des déchets du couvoir	Page 86
	Zone de transfert, éclosoirs, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 93
◆ <i>Elevage</i>		
	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 15
◆ <i>Emballage</i>		
	Emballages en carton	Page 60
	Chariots à oeufs et matériel d'emballage nettoyable et désinfectable	Page 61
◆ <i>Emballage carton</i>		
	Emballages en carton	Page 60
◆ <i>Enregistrement</i>		
	Relations troupeaux d'origine et poussins mis en place	Page 74
	Enregistrement	Page 89
	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 94
◆ <i>Entrée</i>		
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 16
	Situation du sas	Page 19
◆ <i>Essuie-mains</i>		
	Lave-mains	Page 22
◆ <i>Evacuation</i>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 81
◆ <i>Expédition</i>		
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition	Page 79
	Zone de transfert, éclosoirs, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 93
◆ <i>Filière chair</i>		
	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces)	Page 69
	Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 71
◆ <i>Filière ponte</i>		
	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces)	Page 69
◆ <i>Filtre</i>		
	Filtre	Page 43
◆ <i>Flux d'air</i>		
	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ <i>Fonctionnement</i>		
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
	Utilisation du sas	Page 28
	Respect des circuits de matériels, du personnel....	Page 66
◆ <i>Formation spécifique</i>		
	Formation spécifique du personnel permanent	Page 45
	Formation du personnel occasionnel	Page 46
◆ <i>Fréquence</i>		
	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 76
	Fréquence de la désinfection des éclosoirs et des salles d'éclosion	Page 78

	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition	Page 79
	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
◆ Hygiène		
	Oeufs à couver sales écartés	Page 55
◆ Importation		
	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couver	Page 51
◆ Incubateur		
	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 41
	Désinfection des oeufs à couver	Page 57
	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 76
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
◆ Insecte		
	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ Isolation		
	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces)	Page 69
	Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 71
◆ Laboratoire		
	Laboratoire reconnu ou agréé	Page 102
◆ Lave-mains		
	Lave-mains	Page 22
◆ Limite		
	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
◆ Localisation		
	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
	Situation du sas	Page 19
◆ Lot		
	Suivi des lots dans le couvoir	Page 72
◆ Marche en avant		
	Conception du sas	Page 21
	Utilisation du sas	Page 28
	Organisation des locaux suivant la marche en avant	Page 32
	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ Matériaux		
	Aptitude au nettoyage et désinfection du matériel	Page 41
◆ Matériel et équipements		
	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage	Page 12
◆ Mouvement de lots		
	Relations troupeaux d'origine et poussins mis en place	Page 74
◆ Mur		
	Surface, Aptitude	Page 30
◆ Nettoyage		
	Fréquence de la désinfection des incubateurs	Page 76
	Fréquence de la désinfection des éclosiers et des salles d'éclosion	Page 78
	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition	Page 79
	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
◆ Non conforme		
	Elimination des oeufs clairs	Page 82
◆ Oeufs à couver		
	Conditions d'introduction des poussins d'un jour éclos dans un autre établissement	Page 14
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 16
	Origine des oeufs à couver charte sanitaire	Page 49
	Importation (Pays tiers) ou introduction (UE) d'oeufs à couver	Page 51
	Introduction d'OAC à partir de troupeaux français non chartés	Page 53
	Oeufs à couver sales écartés	Page 55
	Désinfection des oeufs à couver	Page 57
	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces)	Page 69
	Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 71
	Suivi des lots dans le couvoir	Page 72

	Relations troupeaux d'origine et poussins mis en place	Page 74
	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
◆ <i>Oeufs clairs</i>		
	Elimination des oeufs clairs	Page 82
◆ <i>Oeufs sales</i>		
	Oeufs à couvrir sales écartés	Page 55
	Elimination des oeufs clairs	Page 82
◆ <i>Origine</i>		
	Origine des oeufs à couvrir charte sanitaire	Page 49
◆ <i>Pédiluve</i>		
	Pédiluve	Page 27
◆ <i>Pente</i>		
	Evacuation des eaux de nettoyage	Page 81
◆ <i>Personnel</i>		
	Conditions d'accès du personnel d'élevage dans le couvoir	Page 15
◆ <i>Personnel occasionnel</i>		
	Formation du personnel occasionnel	Page 46
◆ <i>Personnel permanent</i>		
	Utilisation du sas	Page 28
	Formation spécifique du personnel permanent	Page 45
◆ <i>Personnes extérieures</i>		
	Conditions d'accès au couvoir par les personnes extérieures	Page 16
◆ <i>Plafond</i>		
	Surface, Aptitude	Page 30
◆ <i>Pollution</i>		
	Stockage des déchets du couvoir	Page 86
◆ <i>Poussières</i>		
	Filtre	Page 43
◆ <i>Poussins</i>		
	Conditions d'introduction des poussins d'un jour éclos dans un autre établissement	Page 14
	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
	Elimination des poussins de tri	Page 84
◆ <i>Prélèvement</i>		
	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 100
◆ <i>Procédure</i>		
	Etat de propreté des locaux	Page 75
	Bonnes pratiques d'hygiène	Page 91
	Désinsectisation	Page 95
	Dératisation	Page 97
	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 100
◆ <i>Propreté</i>		
	Abords propres et nus	Page 17
	Propreté et rangement du sas	Page 26
	Etat de propreté des locaux	Page 75
◆ <i>Propriétaire</i>		
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 104
◆ <i>Réception</i>		
	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
◆ <i>Registre</i>		
	Enregistrement	Page 89
◆ <i>Registre d'élevage</i>		
	Relations troupeaux d'origine et poussins mis en place	Page 74
◆ <i>Résultats analyses</i>		
	Résultats d'analyses en couvoir	Page 104
◆ <i>Résultats défavorables</i>		
	Mise en place d'actions correctives	Page 103
◆ <i>Résultats positifs</i>		
	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ <i>Rongeur</i>		
	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ <i>Salmonella Enteritidis</i>		
	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64

◆ Salmonella Hadar	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Salmonella Infantis	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Salmonella Typhimurium	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Salmonella Virchow	Résultats positifs pour Salmonella Enteritidis, Hadar, Infantis, Typhimurium, ou Virchow	Page 64
◆ Sas	Situation du sas	Page 19
◆ Savons bactéricides	Lave-mains	Page 22
◆ Secteur propre	Organisation des locaux suivant la marche en avant Respect des circuits de matériels, du personnel... Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 32 Page 66 Page 92
◆ Secteur sale	Organisation des locaux suivant la marche en avant Respect des circuits de matériels, du personnel... Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 32 Page 66 Page 93
◆ Séparation	Séparation des matériels du couvoir et de l'élevage Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces) Page 69 Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 12 Page 71
◆ Séparation physique	Séparation physique entre l'élevage et le couvoir	Page 10
◆ Service vétérinaire	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 94
◆ Sexage	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition	Page 79
◆ Sol	Surface, Aptitude	Page 30
◆ Stockage	Salle de réception, stockage des oeufs et incubation.	Page 92
◆ Surface	Surface, Aptitude	Page 30
◆ Tenue vestimentaire	Tenue vestimentaire	Page 25
◆ Tenues de travail	Tenue vestimentaire	Page 25
◆ Tenues de ville	Tenue vestimentaire	Page 25
◆ Toutes espèces	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces) Page 69 Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 71
◆ Traçabilité	Suivi des lots dans le couvoir	Page 72
◆ Transfert	Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 93
◆ Tri	Fréquence de la désinfection des salles de tri, de sexage, et d'expédition Elimination des poussins de tri Zone de transfert, éclosiers, zone de tri, de stockage et d'expédition.	Page 79 Page 84 Page 93
◆ Troupeaux	Résultats d'analyses en couvoir	Page 104
◆ Vecteur contaminant	Protection contre les rongeurs et les insectes	Page 9
◆ Véhicule de transport	Fréquence, Véhicule de transport	Page 80
◆ Ventilation		

	Circulation des flux d'air	Page 36
◆ <i>Vétérinaire du couvoir</i>	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 94
◆ <i>Vétérinaire sanitaire</i>	Qualité du préleveur et respect des plannings et délégations.	Page 100
◆ <i>Visa</i>	Enregistrement et visa des contrôles de propreté	Page 94
◆ <i>Volailles</i>	Gestion des couvoirs ponte oeufs de consommation recevant des lots d'autres filières (chair et autres espèces) Page 69	
	Gestion des couvoirs chair recevant des lots d'autres espèces	Page 71
◆ <i>Zone séparée</i>	Conception du sas	Page 21